

**VILLE DE PARIS**

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**ROLAND GARROS**  
**Projet de modernisation du site**

**Enquête publique unique préalable à la délivrance  
de trois permis de construire**

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

Paris, le 4 novembre 2014



**Le présent rapport comprend 3 documents**

**DOCUMENT 1**

**ANALYSE ET RESUME DE L'ENQUETE UNIQUE**

**CHAPITRE 1                    GENERALITES**

**CHAPITRE 2                    ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE UNIQUE**

**CHAPITRE 3                    ANALYSE DES OBSERVATIONS**

**DOCUMENT 2**

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET AVIS**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS ENQUETE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE PC 075 116 13 V 1034, VALANT PERMIS DE DEMOLIR**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS ENQUETE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE PC 075 116 13 V 1035 VALANT PERMIS DE DEMOLIR**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS ENQUETE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE PC 075 116 13 V 1050 A TITRE PRECAIRE**

**DOCUMENT 3 : ANNEXES**

**DOCUMENT 1****TABLE DES MATIERES**

<b>CHAPITRE 1</b> .....	<b>7</b>
<b>GENERALITES</b> .....	<b>7</b>
<b>PREAMBULE</b> .....	<b>8</b>
<b>OBJET DE L'ENQUETE UNIQUE</b> .....	<b>9</b>
<b>CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE UNIQUE</b> .....	<b>9</b>
<i>Le contexte de l'enquête</i> .....	<b>9</b>
Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.....	<b>9</b>
La loi du Grand Paris et le Nouveau Grand Paris.....	<b>10</b>
Le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (P.D.U.I.F.) et le Plan de Déplacements de Paris (PDP).....	<b>11</b>
Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France, le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France et le Plan Climat-Energie de Paris.....	<b>12</b>
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du Bassin de la Seine et des Cours d'eau côtiers Normands.....	<b>14</b>
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en Ile-de-France.....	<b>15</b>
Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers Assimilés (PREDMA), le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) et le Programme Local Prévention des Déchets (PLPD) de Paris.....	<b>16</b>
Le Plan Biodiversité de Paris.....	<b>18</b>
La charte du Bois de Boulogne.....	<b>18</b>
Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville de Paris.....	<b>19</b>
Les servitudes d'utilité publiques.....	<b>20</b>
<i>Les textes applicables</i> .....	<b>22</b>
Un projet soumis à permis de construire.....	<b>22</b>
Un projet soumis à étude d'impact.....	<b>23</b>
Un projet soumis à l'avis de l'autorité environnementale.....	<b>23</b>
Un projet soumis à enquête publique.....	<b>24</b>
Mesures de concertation formelle et informelle mises en œuvre.....	<b>24</b>
<i>Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet</i> .....	<b>28</b>
Opérations soumises au Code Minier.....	<b>28</b>
Législation « Loi sur l'eau ».....	<b>28</b>

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	29
Protection de la nature	29
Protection du patrimoine culturel et naturel	29
<b>DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET</b>	30
<i>Un emplacement au Sud du Bois de Boulogne dans le XVI<sup>e</sup> arrondissement parisien ...</i>	30
<i>Roland Garros : un haut lieu du tennis français depuis les années 1930.....</i>	31
<i>Une modernisation des installations vitale pour l'avenir des Internationaux de France</i>	32
Une démarche engagée depuis 2010	32
Les enjeux et objectifs du projet.....	32
Le programme du projet de modernisation du site de Roland Garros.....	33
Emprises foncières et périmètres.....	35
Convention d'occupation domaniale.....	35
Le chantier.....	36
Financement du projet.....	38
<b>COMPOSITION DU DOSSIER PRESENTE POUR L'ENQUETE UNIQUE</b>	39
<i>Les pièces des trois dossiers de Permis de Construire</i> .....	39
<i>Avis du commissaire enquêteur sur le dossier soumis à enquête.....</i>	40
<b>CHAPITRE 2.....</b>	<b>41</b>
<b>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE UNIQUE.....</b>	<b>41</b>
<b>DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</b>	<b>42</b>
<b>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE UNIQUE.....</b>	<b>42</b>
<i>Réunions de travail.....</i>	<i>42</i>
<i>Réunions avec les services de la Ville de Paris et de l'Etat.....</i>	<i>42</i>
<i>Visites des lieux .....</i>	<i>44</i>
<i>Arrêté Municipal .....</i>	<i>44</i>
<i>Durée initiale de l'enquête unique .....</i>	<i>45</i>
<i>Prolongation de la durée de l'enquête unique .....</i>	<i>45</i>
<i>Réception du public .....</i>	<i>45</i>
<i>Permanences du commissaire enquêteur .....</i>	<i>45</i>
<b>PUBLICITE DE L'ENQUETE.....</b>	<b>46</b>
<i>Mesures de publicité officielle légale.....</i>	<i>46</i>
<i>Parutions légales dans les journaux .....</i>	<i>46</i>
<i>Mesures de publicité complémentaires .....</i>	<i>47</i>
<i>Réunion publique.....</i>	<i>47</i>
<b>DEROULEMENT DE L'ENQUETE UNIQUE.....</b>	<b>49</b>
<i>Registre d'enquête.....</i>	<i>49</i>
<i>Clôture de l'enquête.....</i>	<i>49</i>
<i>Observations du public.....</i>	<i>49</i>
<i>Procès-Verbal de fin d'enquête.....</i>	<i>49</i>
<i>Dépassement du délai de remise du rapport d'enquête publique .....</i>	<i>49</i>
<i>Mémoire en réponse du pétitionnaire .....</i>	<i>50</i>
<i>Conclusions du déroulement de l'enquête unique.....</i>	<i>50</i>
<b>CHAPITRE 3.....</b>	<b>51</b>
<b>ANALYSE DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>51</b>
<b>EXAMEN DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>52</b>

<i>Avis de l'autorité environnementale</i> .....	52
Concernant les parcelle A et B du projet de modernisation.....	52
Concernant le bâtiment provisoire .....	54
<i>Réponse de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un « mémoire en réponse »</i> .....	54
<i>Commentaires du commissaire enquêteur</i> .....	55
<b>OBSERVATIONS RECUEILLIES</b> .....	56
<i>Observations orales</i> .....	56
<i>Observations écrites</i> .....	56
Observations inscrites et courriers déposés sur les registres d'enquête.....	56
<i>Bilan global</i> .....	56
<b>EXAMEN DES OBSERVATIONS</b> .....	57
<i>Remarque liminaire</i> .....	57
<i>Thèmes développés</i> .....	58
<i>Thème 1 : Les alternatives présentées</i> .....	59
<i>Thème 2 : L'implantation dans le jardin botanique des Serres d'Auteuil</i> .....	89
<i>Thème 3 : La rénovation du court Philippe Chatrier et le bâtiment Organisation</i> .....	114
<i>Thème 4: Le sport dans le XVI arrondissement</i> .....	139
<i>Thème 5: Le chantier</i> .....	148
<i>Thème 6: Les impacts liés au Tournoi de Roland Garros</i> .....	161
<i>Thème 7: Le respect des textes et règlements/ des avis et réserves formulés</i> .....	176
<i>Thème 8 : Les aspects économiques</i> .....	192
<i>Thème 9 : La concertation, la communication</i> .....	198

# **DOCUMENT 1**

## **CHAPITRE 1**

### **GENERALITES**

## PREAMBULE

Le présent rapport relate le travail du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête préalable à la délivrance de 3 permis de construire portant sur le projet de modernisation du site de Roland Garros

Il a été désigné par ordonnance du président du Tribunal Administratif de Paris à la demande de l'autorité organisatrice de l'enquête, en l'occurrence, Madame le maire de la ville de Paris..

Ce commissaire enquêteur et son suppléant ont été choisis sur des listes d'aptitudes départementales révisées annuellement. Par ailleurs

« Ne peuvent être désignées comme commissaires enquêteurs ou comme membres de la Commission d'enquête les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête. »

Cette disposition législative ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle garantissent l'indépendance totale du commissaire enquêteur, à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public ainsi que sa parfaite neutralité.

S'agissant des aptitudes exigées des commissaires enquêteurs, la loi n'en fait pas mention se contentant de renvoyer à un décret d'établissement des listes d'aptitudes départementales aux fonctions de commissaire enquêteur.

La compétence et l'expérience des commissaires enquêteurs ne s'apprécient pas seulement au plan technique, mais aussi dans la connaissance des procédures administratives et dans celui du droit des enquêtes publiques. D'autres critères s'imposent également, à l'évidence, à savoir l'éthique et l'objectivité dont doit faire preuve tout commissaire enquêteur.

Il n'est pas nécessaire que le commissaire enquêteur soit un expert et s'il l'est, il ne doit en aucun cas se comporter en expert ni en professionnel ès-qualité. En effet l'expert est un auxiliaire de justice et son travail strictement défini par les magistrats est celui d'un spécialiste objectif. Le commissaire enquêteur n'a aucune borne à sa mission qui est d'apprécier l'acceptabilité sociale du projet soumis à l'enquête et il lui est demandé de peser, de manière objective le pour et le contre, puis de donner son avis motivé personnel donc subjectif.

De même le commissaire enquêteur n'a pas à se comporter en juriste et il n'est pas de sa responsabilité de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est donc pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure suivie est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

Le commissaire enquêteur s'est efforcé de travailler dans le strict respect des textes rappelés ci-dessus fixant sa mission et définissant les limites de ses pouvoirs.

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier, à partir des observations relevées dans les registres ou des courriers qui lui ont été adressés, tenant compte des divers entretiens conduits ou consultations opérées, après avoir souhaité recevoir et obtenu les commentaires et avis techniques des personnalités concernées sur les observations faites par le public, le commissaire enquêteur, après avoir longuement pesé les arguments, a rendu in-fine un avis motivé en toute conscience et en toute indépendance sur les trois permis de construire composant l'enquête unique.

## OBJET DE L'ENQUETE UNIQUE

Enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation de construire et de démolir concernant un projet de modernisation du stade Roland Garros, sis 2, avenue Gordon Bennet à Paris 16<sup>e</sup>, propriété de la Ville de Paris, inscrit sur la liste des enceintes sportives déclarées d'intérêt général par arrêté ministériel du 28 décembre 2011, comprenant la démolition de plusieurs bâtiments : certains courts de tennis, le centre national d'entraînement, le gymnase du Fonds des Princes, plusieurs bâtiments techniques dont les serres de travail, la restructuration du court central Philippe Chatrier, la réhabilitation du bâtiment d'octroi et du restaurant ainsi que de l'Orangerie et du pavillon des Fleuristes, la construction d'un bâtiment destiné à l'organisation du tournoi ainsi que de plusieurs petits bâtiments d'accueil et techniques, la construction d'un court de près de 5 000 places entouré de serres, la création de 15 courts extérieurs en terre battue portant le nombre total de courts à 18 avec le court Suzanne-Lenglen qui n'est pas touché par le projet.

Par ailleurs, le projet prévoit l'aménagement de nouveaux espaces verts et de nouvelles entrées du public.

Le maître d'ouvrage est la Fédération Française de Tennis, représentée par M. Gilles Jourdan.

## CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE UNIQUE

### Le contexte de l'enquête

Les schémas plans à l'échelle régionale et départementale, ainsi que les documents d'urbanisme locaux donnent un cadre réglementaire au projet de rénovation du stade Roland Garros.

#### Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Le projet de modernisation se doit d'être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF). Celui d'avril 1994, hormis dérogations permettant la prise en compte de celui de 2008 (et compatible avec le Grand Paris, a constitué, jusqu'à très récemment, le cadre de référence des politiques et des décisions d'urbanisme de la région, fixant les orientations fondamentales de l'aménagement de l'Ile-de-France et présentant l'objectif de croissance maîtrisée de la région et les objectifs généraux en matière d'environnement, de cadre urbain et de réseaux de transport.

Paris y était présentée comme une ville qui « *allie la richesse et la variété d'un patrimoine exceptionnel à la qualité de ses espaces publics et de ses grands équipements* » et qui, à l'inverse d'autres capitales, « *a su en même temps préserver sa fonction résidentielle* », « ainsi que la diversité de ses activités, de ses quartiers et de sa population ».

Le projet de modernisation du stade Roland Garros, équipement à vocation sportive et de loisirs, ne modifie pas les limites des espaces paysagers, et est donc en cohérence avec les orientations du SDRIF de 1994.

Le SDRIF a été mis en révision le 25 juin 2004. Après enquête publique fin 2007 et rendu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête le 11 juin 2008, il a été adopté par les élus régionaux le 25 septembre 2008. Après transmission au Conseil d'Etat en juin 2010 et avis négatif de ce dernier en octobre 2010, c'est le SDRIF de 1994 qui a continué de s'appliquer quelques années hormis dérogations.

Le stade Roland Garros remonte à 1928 et entre ainsi dans la catégorie des équipements à maintenir, remplacer ou compléter définis par le SDRIF de 2008 et est en cohérence avec ses orientations car : « il optimise la consommation d'espaces urbains supplémentaires, favorise la proximité des transports collectifs et stimule l'activité économique locale ».

Conformément à l'accord intervenu avec le Gouvernement le 26 janvier 2011, le SDRIF a été mis en révision à l'automne de la même année pour y intégrer notamment les projets du schéma de transport du Grand Paris Express. Ce projet, après une période d'enquête publique à l'été 2013 a été approuvé par le Conseil Régional le 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013.

La traduction spatiale du S.D.R.I.F. vise une meilleure organisation et une réelle solidarité territoriale de la métropole francilienne.

Les principes de localisation de l'urbanisation nouvelle sont désormais fondés sur des objectifs de développement durable en vue de limiter les consommations énergétiques et les consommations d'espace pour une meilleure efficacité du système interne de la métropole. Il s'agit de limiter les déplacements automobiles et les extensions urbaines.

L'accent est mis sur la densification des espaces urbains existants et la mutation des friches. La priorité à donner aux aménagements des espaces les mieux desservis est affirmée. Le principe d'intensification urbaine qui s'appuie notamment sur la densification, la compacité et l'accessibilité, guide l'ensemble de la démarche du S.D.R.I.F.

Le projet de modernisation de Roland Garros respecte également les dispositions du SDRIF approuvé fin 2013 (appelé SDRIF 2030) : Il est situé dans un secteur desservi par les transports en commun, n'impacte pas l'intégrité du Bois de Boulogne, bénéficie des nouveaux équipements des pelouses de l'hippodrome d'Auteuil permettant d'optimiser les activités et services que rend cet espace de loisirs, et ne change pas la vocation d'espace vert riche en biodiversité et valeur patrimoniale du jardin des Serres d'Auteuil (qui ne figure d'ailleurs pas sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire –CDGT).

### **La loi du Grand Paris et le Nouveau Grand Paris**

La loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, modifiée par la Loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, et notamment l'article 21.

Le Grand Paris, selon la loi du 3 juin 2010, est « *un projet urbain, social et économique d'intérêt national qui unit les grands territoires stratégiques de la région d'Ile-de-France (...), et promeut le développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois de la région capitale. (...)*

*Ce projet s'appuie sur la création d'un réseau de transport public de voyageurs dont le financement des infrastructures est assuré par l'Etat. Ce réseau s'articule autour de contrats de développement territorial, définis et réalisés conjointement par l'Etat, les communes et leurs groupements. Ces contrats participent à l'objectif de construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France et contribuent à la maîtrise de l'étalement urbain.»*

Le Réseau de Transport du Grand Paris (RTGP) a été approuvé par décret du 24 août 2011.

Depuis le 6 mars 2013, le plan de mobilisation de la Région Ile-de-France pour les transports et le métro du Grand Paris Express sont rassemblés en un seul projet le « Nouveau Grand Paris ».

Le Nouveau Grand Paris rassemble les projets visant à :

- améliorer à court terme le service offert aux voyageurs (information voyageurs et robustesse d'exploitation)
- moderniser et étendre le réseau existant.

A ceci s'ajoute :

- Une liaison directe entre Paris et l'aéroport Roissy- Charles de Gaulle (CDG Express)
- Le Grand Paris Express avec 4 nouvelles lignes de métro (lignes 15, 16, 17 et 18) et des prolongations de lignes existantes (lignes 11 et 14)

Le projet de modernisation du stade Roland Garros s'inscrit dans les objectifs du Grand Paris en matière d'infrastructures sportives en proposant un équipement véritablement compétitif à l'échelle internationale et qui bénéficiera de la modernisation du réseau de transports avec le développement du métro automatique (ligne 15) qui augmentera les capacités de desserte du site durant le tournoi.

## **Le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (P.D.U.I.F.) et le Plan de Déplacements de Paris (PDP)**

**Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF)** a été arrêté le 15 décembre 2000, en application de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de 1996.

Il définit les principes d'organisation des déplacements de personnes et du transport des marchandises, de la circulation et du stationnement.

Le PDUIF a été mis en révision et passé en enquête publique du 15 avril au 18 mai 2013. Le projet, modifié suite à l'enquête publique, a été soumis à l'avis de l'Etat. Par courrier du 5 juin 2014, le Préfet de la région Ile-de-France a émis un avis favorable sur le projet de PDUIF et les modifications proposées. Il a définitivement été approuvé par vote du Conseil régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014.

Le PDUIF coordonne à l'échelle régionale les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de transport (transports collectifs, voiture particulière, deux-roues motorisés, marche et vélo) ainsi que les politiques de stationnement ou encore d'exploitation routière. Il concerne le transport de personnes, le transport de marchandises et les livraisons. Il traite également la dimension de l'aménagement dans son lien avec la mobilité.

Le PDUIF fixe les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport d'ici 2020.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le projet de PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Il cherche à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement.

Le PDUIF a ainsi identifié 9 défis à relever, déclinés en 34 actions opérationnelles, pour atteindre cet équilibre. Le plan d'action porte sur la période 2010-2020. Les actions à mettre en œuvre :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs [Action 1.1]. PMV : Le partage multimodal de la voirie au cœur de la stratégie du PDUIF
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs [Actions 2.1 à 2.9]
- Défis 3 et 4 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo [Actions 3/4.1 à 3/4.2 – 3.1 – 4.1 à 4.3]
- Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés [Actions 5.1 à 5.6]
- Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement [Actions 6.1 à 6.2]
- Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train [Actions 7.1 à 7.5]
- Défi 8 : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF (pas d'actions)
- Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements [Actions 9.1 à 9.3]

**La Ville de Paris a élaboré un plan de déplacements (PDP)** à l'échelle de son territoire qui a été arrêté par le Conseil de Paris les 12 et 13 février 2007.

Il propose une série d'actions dans les domaines influant l'organisation des déplacements. De nombreuses propositions visent à faciliter l'inter modalité entre les pôles de transports en commun et les autres transports (voiture, vélo, marche) et à favoriser le rabattement vers les gares. Il s'agit entre autres d'aménager les pôles d'échanges existants.

Paris a engagé dès 2001 une politique en faveur de déplacements maîtrisés et des résultats tangibles en matière de pratiques ont pu être observés. Ainsi, l'Observatoire des Déplacements de la Ville de Paris a établi les évolutions suivantes sur la période 2001-2005 :

- - 17 % de volume de circulation automobile mesuré à l'intérieur de Paris intra-muros (sur les 190 km de réseau équipés de capteurs) ;
- - 4 % de baisse de vitesse moyenne en journée, passant de 16,6 à 15,9 km/h, à comparer à la baisse très forte de la vitesse entre 1996 et 2001.
- Cette baisse du trafic s'est accompagnée d'une hausse importante de la fréquentation des transports collectifs pendant la même période :
  - + 10 % du nombre de voyages effectués en métro ;
  - + 10 % du nombre de voyages effectués en RER A et B ;
  - + 20 % pour les voyages effectués en Transilien SNCF ;
- - 6 % du nombre de voyages effectués en bus (baisse essentiellement due à l'impact des travaux réalisés sur certains axes utilisés par des lignes de bus très fréquentées: boulevard Magenta - lignes 31, 38, 54... ; boulevards Barbès - ligne 31 ; aménagements de la ligne 91 et de la ligne 27) ;
- L'usage du vélo a lui-même augmenté de 48 % de 2001 à 2005, celui des deux-roues motorisés de 5 % par an.

Toutefois, ce plan de déplacements n'a jamais été approuvé et n'a donc pas valeur de plan local de déplacements, le PDUIF restant seul opposable en droit.

La FFT, avec son projet de modernisation du stade Roland Garros, s'inscrit, notamment, dans le défi 5 du PDUIF et dans les objectifs du PDP, en poursuivant ses actions incitatives pour l'utilisation des transports collectifs (en réorganisant les accès au Stade en 3 points, en sécurisant les itinéraires...). Par ailleurs, la FFT et la Ville de Paris s'engagent à offrir de nouvelles propositions de stationnement pérennes et temporaires pour les vélos dans le Stade et à ses abords. La FFT propose également depuis plusieurs années un service de covoiturage sur Internet et un service de navettes gratuites reliant le stade aux stations de métro. Enfin, l'ensemble des espaces publics, aménagements et équipements seront aménagés pour leur permettre d'être repérés et utilisables par les personnes en situation de handicap.

### **Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France, le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France et le Plan Climat-Energie de Paris**

Le SRCAE d'Ile-de-France a été élaboré conjointement par les services de l'Etat (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie - DRIEE -), du conseil régional et de l'ADEME, sous le pilotage du préfet de région et du président du conseil régional, en associant de multiples acteurs du territoire dans un riche processus de concertation.

Approuvé à l'unanimité par le conseil régional le 23 novembre 2012, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France (SRCAE) a été arrêté le 14 décembre 2012 par le préfet de la région Ile-de-France.

Il fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Ce document stratégique s'est appuyé sur plusieurs études préalables qui ont permis d'approfondir les

connaissances sur les principaux enjeux régionaux.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

**Les Plans de Protections de l'Atmosphère (PPA)** s'appliquent aux agglomérations de plus de 250 000 habitants et aux zones dans lesquelles les valeurs réglementaires de qualité de l'air ne sont pas respectées. Ils définissent les prescriptions locales applicables aux différentes sources d'émission polluantes visant à ramener les concentrations en polluants à un niveau inférieur aux valeurs réglementaires.

Le premier PPA de l'agglomération parisienne date de 2006. Le second PPA a été approuvé le 25 mars 2013.

Le second PPA fixe les mesures pour améliorer la qualité de l'air en agissant sur tous les secteurs responsables des émissions polluantes. Il comprend 24 mesures ainsi réparties :

- 11 mesures réglementaires qui constituent le cœur du PPA. Elles relèvent de la compétence des Préfets et sont déclinées et précisées dans des arrêtés inter préfectoraux
  - Obliger les principaux pôles générateurs de trafic à réaliser un Plan de Déplacements d'Établissement.
  - Imposer des valeurs limites d'émission pour toutes les chaufferies collectives.
  - Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois.
  - Gestion des dérogations relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.
  - Réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes.
  - Améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles.
  - Interdire les épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort.
  - Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme.
  - Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact.
  - Limiter l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance des avions dans les aéroports parisiens.
  - Diminuer les émissions en cas de pointe de pollution
- 2 objectifs qui définissent les actions locales relevant de la compétence des collectivités
  - Promouvoir une politique des transports respectueuse de la qualité de l'air.
  - Mettre en œuvre des mesures permettant d'accroître de 10% la réduction des émissions liées au trafic routier dans le cœur dense de l'agglomération.
- 7 mesures d'accompagnement qui visent à sensibiliser le public à l'amélioration de la qualité de l'air
  - Sensibiliser les automobilistes franciliens à l'éco conduite.
  - Sensibiliser les gestionnaires des flottes captives aux émissions polluantes de leurs véhicules.
  - Former et informer les agriculteurs et les gestionnaires d'espaces verts et d'infrastructures de transports sur la pollution atmosphérique, notamment par une incitation à l'acquisition de matériels ou installations limitant les émissions de polluants atmosphériques.
  - Sensibiliser les Franciliens à la qualité de l'air.

- Harmoniser les éléments de communication sur le bois énergie.
- Réduire les émissions des plates-formes aéroportuaires.
- Réduire les émissions de particules dues aux chantiers.
- 4 études complémentaires
  - Étudier la faisabilité d'un contournement du cœur dense de l'agglomération par les poids lourds en transit.
  - Etudes sur le partage multimodal de la voirie.
  - Étudier l'opportunité de moduler la redevance d'atterrissage sur les aéroports franciliens en fonction des émissions polluantes des avions.
  - Étudier les évolutions du contrôle technique pollution pour les véhicules légers et les poids lourds.

**Le Plan Climat Energie de Paris** a été adopté par le Conseil de Paris le 11 décembre 2012. Ce PCET 2012-2017 réaffirme les objectifs définis lors du premier Plan Climat adopté en 2007, objectifs plus ambitieux que les objectifs européens et les obligations issues du Grenelle de l'Environnement :

- 75% de réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES) en 2050, par rapport à 2004
- 25% de réduction des émissions de GES du territoire en 2020 par rapport à 2004 ;
- 25% de réduction des consommations énergétiques du territoire en 2020 par rapport à 2004
- 25% d'énergies renouvelables ou de récupération (EnR2) dans sa consommation énergétique en 2020.

Souhaitant poursuivre sa démarche d'exemplarité, la Ville de Paris s'engage à atteindre les objectifs suivants à horizon 2020 pour ses propres compétences :

- 30% de réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES) en 2020, par rapport à 2004
- 30% de réduction des émissions de GES du territoire en 2020 par rapport à 2004
- 30% d'EnR2 dans sa consommation énergétique en 2020.

Le projet de rénovation du stade Roland Garros s'inscrit en cohérence avec les principaux objectifs et orientation du SRCAE, du PRQA, du PPA révisé et du PCE de Paris :

- Les bâtiments construits seront à haute performance énergétique.
- La transformation de la chaufferie gaz en sous-station eau chaude par raccordement au réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) va permettre d'introduire une part d'énergie renouvelable dans le chauffage des serres, économisant 575 tonnes de CO2 par an. La consommation de ces serres représentent aujourd'hui 2% des consommations énergétiques de chauffage de la Ville de Paris.
- Pendant la phase de chantier, les matériels devront faire l'objet d'un contrôle pollution, utiliser un dispositif limitant la poussière...
- Par ailleurs, la FFT a effectué dès 2008 un bilan Carbone pour connaître et mesurer les impacts du tournoi sur l'environnement, permettant d'identifier les postes les plus importants, de réfléchir à des actions significatives pour réduire ces émissions et de sensibiliser les populations du tournoi de Roland Garros. Le choix de maintenir le stade sur Paris et à proximité d'un réseau dense de transports en commun répond à l'objectif de réduire les déplacements des franciliens et de développer une politique volontariste limitant l'usage de la voiture particulière.

### **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du Bassin de la Seine et des Cours d'eau côtiers Normands**

Le S.D.A.G.E. est le document de planification de la ressource en eau au sein du bassin et a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau et oriente l'application de l'action publique dans le domaine de l'eau.

Le S.D.A.G.E. est par ailleurs accompagné d'un programme de mesures qui décline, territoire par territoire, les moyens (réglementaires, techniques, financiers) et les actions permettant d'atteindre en 2015 les objectifs de qualité qu'il définit.

Approuvé initialement par arrêté du Préfet de la région Ile-de-France le 20 septembre 1996, le S.D.A.G.E. du bassin Seine-Normandie a été révisé fin 2009, puis arrêté par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France, le 20 novembre 2009. L'élaboration du nouveau Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Seine Normandie (SDAGE), qui fixera les grandes orientations de la politique de l'eau à l'échelle du bassin pour la période 2016-2021, a été initiée par le Comité de Bassin fin 2012.

Le constat du SDAGE pour l'unité géographique dénommée la « Seine parisienne - Grands Axes » (IF 11a, sous-unité R155A) dans le sous bassin « Rivières d'Ile-de-France » dans laquelle se situe le territoire parisien est le suivant :

*Dans les zones urbaines denses qui dominent sur ce territoire, l'imperméabilisation est quasi-totale. Ceci engendre d'importants volumes ruisselés qui ont pour conséquences des débordements des réseaux d'assainissement, l'acheminement des micropolluants vers la Seine (HAP, Pesticides, Métaux...) et des risques d'inondation. Les grands centres industriels contribuent notablement aux émissions polluantes et leur raccordement aux stations d'épuration met en péril l'efficacité des ouvrages de traitement. Cet axe navigable a été progressivement artificialisé et, de ce fait, les deux masses d'eau aval à partir de la confluence avec la Marne sont classées en masses d'eau fortement modifiées.*

*La qualité physico-chimique se révèle globalement satisfaisante, en particulier à l'amont de Paris, ce qui permet de viser le bon état dès 2015. Les objectifs de la convention OSPAR nécessiteront toutefois une baisse importante des flux d'azote total transitant dans la Seine. Les barrages de navigation empêchent la libre circulation des poissons. La chenalisation et l'artificialisation des berges ainsi que l'absence de connexions entre la Seine et des annexes hydrauliques ou des zones humides pénalisent la qualité écologique et notamment piscicole. Les zones humides, souvent utiles à l'expansion des crues ont subi la forte pression de l'urbanisation. Néanmoins, des potentialités sur la Seine à l'amont de Paris devraient permettre de viser le bon état dès 2015. La protection de nombreuses prises d'eau sur ce tronçon de Seine constitue un enjeu majeur pour l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération parisienne.*

L'assainissement pluvial du projet de modernisation de Roland Garros se base sur la mise en œuvre de techniques alternatives permettant :

- De respecter les écoulements naturels,
- De stocker l'eau à la source,
- De favoriser l'infiltration,
- De veiller à la prise en compte des épisodes pluvieux exceptionnels ou à la répétition d'épisodes pluvieux.

Ces méthodes alternatives minimisent également les risques de pollutions en infiltrant les eaux au plus près de là où elle tombe. Tout en permettant la création d'espaces verts et de milieux humides favorables à la biodiversité.

### **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en Ile-de-France**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en Ile-de-France a été mis en enquête publique en 2013, approuvé par délibération du Conseil Régional du 26/09/2013 et adopté par arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France le 21/10/2013. Son principal objectif est la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue et doit ainsi :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques ;

- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

C'est un document cadre qui oriente les stratégies et les projets de l'Etat et des collectivités territoriales et leurs groupements. Il s'impose dans un rapport de « prise en compte ».

En milieu urbain les enjeux sont les suivants :

- Conforter les continuités écologiques de la ceinture verte, en particulier le long des vallées et au contact des forêts périurbaines,
- Maintenir et restaurer des continuités écologiques entre les espaces ruraux et le cœur urbain
- Limiter la minéralisation des sols qui isole la faune du sol et réduit les habitats disponibles pour la faune et la flore en milieu urbain
- Promouvoir et généraliser les pratiques de gestion des espaces verts adaptées à la biodiversité.

Pour la Ville de Paris, les objectifs sont les suivants :

- Etudier les opportunités d'améliorer les continuités écologiques en consolidant le réseau de liaisons boisées (mailles boisées) qui ponctuent le territoire de la ville de Paris et en s'appuyant sur le réseau d'espaces verts en zone fortement urbanisée (friches, jardins privés) ;
- Porter une attention particulière aux éléments géographiques qui jouent un rôle d'interface avec les collectivités limitrophes, tels le fleuve et les canaux, les bois de Boulogne et de Vincennes, la ceinture verte autour de Paris constituées entre autres de la petite ceinture et des talus du périphérique, et les aqueducs qui jouent un rôle d'interface avec les collectivités limitrophes et assurent l'interconnexion des espaces verts et de la biodiversité jusqu'au tissu urbain dense ;
- Intégrer l'importance des liaisons écologiques à restaurer ou à maintenir en contexte urbain à l'occasion des projets urbains, notamment aux portes de Paris.

Le projet de modernisation de Roland Garros n'affecte pas le site du bois de Boulogne et la végétalisation du site (augmentation du nombre d'arbres - + 121-, aménagement de la nouvelle place des Mousquetaires, augmentation de 37,7% des sols naturels de pleine terre sur le triangle historique) renforce l'existence de la trame verte du Bois de Boulogne et permet des liaisons écologiques avec ce dernier.

### **Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers Assimilés (PREDMA), le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) et le Programme Local Prévention des Déchets (PLPD) de Paris**

**Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers Assimilés (PREDMA)** a été adopté le 26/11/2009 par la Région Ile-de-France, en concertation avec les acteurs régionaux concernés. Il précise la portée des objectifs du Grenelle de l'Environnement à l'échelon territorial et affiche les objectifs suivants en termes de prévention et de modes de traitement :

- Réduire de 50 kg par personne la production de déchets ménagers sur 10 ans, pour la ramener à 440 kg/habitants en 2019 (base de référence 2005= 490 kg
- Augmenter de 16,2 kg par habitant la collecte sélective d'ici 2019 (60%);
- Collecter 65% des déchets dangereux des ménages en 2019 (contre 18% en 2005) ;
- Respecter le principe de proximité en favorisant une meilleure répartition géographique des centres d'enfouissement;
- Réduire respectivement de 25% et 30% l'incinération et l'enfouissement des déchets municipaux ;
- Développer l'usage du transport alternatif à la route.

**Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD)** a également été adopté le 26/11/2009 par la Région Ile-de-France. Il concerne différents publics :

- Les ménages : les pots de peinture, les piles, les produits phytosanitaires...
- Les activités industrielles et artisanales produisant peu de déchets : les huiles de garages, les produits chimiques utilisés en imprimerie, les boues de pressing...
- Les secteurs industriels « lourds » : les solvants de l'industrie de la chimie, les bains de traitement de surface, les résidus des procédés thermiques...
- Les activités de traitement des eaux et des déchets qui produisent à leur tour des déchets dangereux : les résidus d'épuration des fumées des incinérateurs, les boues chargées en polluants issues du traitement des effluents dangereux...
- Le secteur du bâtiment des travaux publics : les terres polluées et les déchets d'amiante...

L'objectif recherché est de séparer les déchets dangereux du reste de la poubelle : A l'heure actuelle, seuls 20% des déchets dangereux des ménages et 30% des déchets dangereux des activités (artisanat...) sont correctement séparés du reste des déchets et peuvent donc suivre une filière de traitement adaptée. Ces déchets peuvent générer d'importantes nuisances pour l'environnement et des risques pour le personnel chargé de leur collecte et de leur élimination. L'objectif est donc de collecter d'ici 10 ans 65 % des déchets dangereux produits par les ménages :

- grâce à la mise en place des déchèteries accueillant les déchets dangereux.
- au développement de l'information sur la reprise de certains déchets dangereux (piles, lampes, électroménager) chez les distributeurs.
- la conduite d'actions communes avec les magasins de jardinage/bricolage pour la promotion de produits générant moins de déchets dangereux
- la diminution du transport de déchets dangereux par la route, et plus par des péniches ou des trains : actuellement, les déchets dangereux ne sont pas transportés par la voie d'eau ou le rail. L'objectif du plan est que, d'ici 10 ans, jusqu'à 15 % de certaines natures de déchets (piles, huiles...) soient transportés par la voie d'eau ou le rail
- L'utilisation préférentiellement des installations de traitement franciliennes pour les besoins de la région et des régions limitrophes : les deux incinérateurs franciliens reçoivent, par exemple, 70% de déchets provenant de l'extérieur de l'Ile-de-France. Dorénavant, 80 % des déchets admis sur les installations devront provenir de l'Ile-de-France et des régions limitrophes
- La valorisation des déchets dangereux pour une seconde vie : certains déchets dangereux tels que les huiles et les solvants usés peuvent faire l'objet de régénérations qui permettent de produire à nouveau des produits commercialisables. A titre d'exemple, 2 litres d'huiles régénérées peuvent être obtenues à partir de 3 litres d'huiles usagées. Les objectifs du plan sont d'améliorer les taux de recyclage de certains déchets et de favoriser l'émergence de nouvelles filières de valorisation.

**Le Programme Local de Prévention des Déchets de Paris (PLPD)** a été approuvé au Conseil de Paris de février 2012. Il succède au Plan de Prévention des Déchets qui avait été voté par le Conseil de Paris en décembre 2007. Son objectif est de réduire de 7 % le tonnage des déchets ménagers et assimilés hors objets encombrants, entre 2009, année de référence, et 2015. Cela représente une réduction de 31 kg par habitant sur 5 ans.

Les actions menées par la FFT ces dernières années s'inscrivent dans les objectifs des PREDMA, PREDD et PLPD. Par ailleurs, une valorisation des déchets de chantier sera demandée lors des travaux de modernisation de Roland Garros :

- Depuis 2010 la FFT a mis en place un plan d'actions de réduction des déchets, particulièrement important durant le tournoi pendant lequel plus de 350 tonnes de déchets doivent être collectés sur une 20<sup>e</sup> de jours. La réduction de l'empreinte environnementale suit la logique des « 3R » : Réduire, réutiliser, recycler. Ces actions concernent :
  - La présence d'une « équipe verte » pour sensibiliser les spectateurs aux impacts environnementaux liés au tournoi, et en particulier aux déchets ;

- La réduction des déchets produits par l'utilisation de gobelets réutilisables et consignés, permettant d'éviter ainsi la production annuelle d'environ 3 tonnes de gobelets cartons et par la réduction des sacs de caisse ;
  - Le tri des déchets (10 tonnes recyclables triées en 2012 contre 1,2 tonnes en 2010) ;
  - L'utilisation de papier recyclé pour les publications et impressions ;
  - L'opération « balle jaune » qui réalise des sols sportifs via la collecte et la transformation des balles usagées et les offrent à 2 associations ou des structures locales portant un projet social, éducatifs ou solidaire.
- La valorisation des déchets de chantier passera par d'importants moyens de tri, avec possibilités de récupération des matériaux de démolition pour réaliser les remblais nécessaires au chantier et mise en place d'une unité de concassage, etc.

### **Le Plan Biodiversité de Paris**

Le Plan biodiversité de la capitale a été adopté le 15/11/2011 par le Conseil de Paris, et vise, d'ici 2020, à recréer des continuités écologiques intra et extra-muros.

Celui-ci est orienté autour de trois axes d'actions à mettre en œuvre d'ici 2020 :

- renforcer les trames verte et bleue pour favoriser les continuités écologiques essentielles au maintien d'une diversité du vivant en ville : les arbres d'alignement, les espaces verts, la Seine, les canaux et les plans d'eau tissent, entre Paris et les grands espaces naturels de la région, des connexions favorables à la dynamique des espèces végétales et animales,
- mettre la biodiversité au cœur de l'action municipale (urbanisme, politique des achats, gestion des espaces verts, fleuves et canaux)
- et sensibiliser les citoyens et mobiliser les acteurs du territoire pour transmettre à tous les Parisiens et aux générations futures une culture de l'écologie urbaine, grâce notamment à la création de l'Observatoire Parisien de la Biodiversité, ouvert depuis 2012.

Le stade Roland Garros est identifié comme « stade de sport végétalisé » et les Serres d'Auteuil comme « parcs et jardins ».

Le parti paysager du projet de modernisation du stade Roland Garros va permettre de conforter la biodiversité existante, avec la création et le maintien de corridors écologiques à travers le stade, entre le Bois de Boulogne au Nord et les quartiers résidentiels au Sud :

- La mise en œuvre du plan guide va permettre d'augmenter d'environ 20% le nombre d'arbres de haute et moyenne tige et le repérage des arbres remarquables, réalisé avec les services de la Ville de Paris va permettre de les mettre en valeur ;
- Un bilan de la faune et de la flore actuelle a été réalisé en 2011 dans le cadre des diagnostics préalables ;
- Le regroupement des espaces de pleine terre permettra également une meilleure gestion des eaux pluviales, tout comme le recours à des voiries drainantes (pour celles non accessibles aux véhicules de secours), et la réalisation de toitures végétalisées pour les bâtiments bas. Le pourcentage actuels des espaces en pleine terre sera également augmenté.

### **La charte du Bois de Boulogne**

L'aménagement du bois de Boulogne a fait l'objet d'une charte, signée, le 25/11/2003, élaborée par Paris en étroite concertation avec les collectivités concernées, et notamment les communes riveraines (Neuilly-sur-Seine, Rueil-Malmaison, Puteaux, Saint-Cloud, Suresnes, Boulogne-Billancourt, Garches), le Conseil général des Hauts-de-Seine et la Région Ile-de-France.

Les quatre axes majeurs pour structurer le projet ambitieux d'aménagement durable du Bois de Boulogne sont les suivants :

- réhabilitation des paysages et la restauration des milieux naturels ;

- forte diminution de la pression de la circulation automobile en prenant en compte la réalité de celle-ci : les effets négatifs potentiels des reports de circulation sur les communes et les arrondissements riverains situés en périphérie du bois, ainsi que la différence entre la semaine (à fort trafic de transit) ou les week-ends et les périodes de vacances ;
- reconquête de l'espace public du bois et une gestion cohérente et transparente des activités qui se déroulent dans le bois ;
- nécessité d'innover dans les modes de gestion et de gouvernance.

Le stationnement dans le Bois de Boulogne ne sera pas augmenté sur les voies circulées et dans les parcs temporaires, malgré l'augmentation prévue du nombre de visiteurs, la Fédération Française de Tennis encourageant, avec succès, le recours au covoiturage et à l'utilisation des transports en commun en mettant à disposition des navettes gratuites depuis les stations de métro. Par ailleurs, une optimisation des parkings temporaires devrait réduire, et progressivement supprimer, le stationnement le long des voies du Bois de Boulogne.

### **Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville de Paris**

Le premier Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la ville de Paris remonte à 1977. Ce document d'urbanisme a ensuite fait l'objet d'une révision générale approuvée en 1989, une révision partielle approuvée en 1994 et plusieurs modifications qui ont fait évoluer ponctuellement ses règles. Le P.L.U. de la Ville de Paris a été approuvé par délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et est entré en vigueur le 1er septembre 2006. Il couvre l'ensemble du territoire parisien à l'exception des deux Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais et du 7<sup>e</sup> arrondissement (institués respectivement par décrets interministériels du 23 août 1996 et du 26 juillet 1991) et du jardin du Luxembourg géré par le Sénat (en application des dispositions de l'article n°76 de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat).

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, chargé de cadrer le développement de la capitale à l'horizon 2015-2020, s'organise autour de 3 objectifs :

- *Améliorer le cadre de vie de tous les Parisiens, en l'intégrant dans une conception de développement durable de l'urbanisme :*
  - Diminuer les nuisances quotidiennes de toute nature (pollutions de l'eau, de l'air et des sols, bruit),
  - Défendre une nouvelle conception de la ville en matière de déplacements,
  - Réaliser davantage d'espaces verts,
  - Préserver le patrimoine architectural et urbain.
- *Réduire les inégalités pour un Paris solidaire :*
  - Mettre en œuvre une nouvelle politique de l'habitat offrant une meilleure mixité sociale,
  - Créer des équipements de proximité,
  - Adapter le temps de la ville aux temps qui rythment la vie des citoyens (temps de travail, parental, de consommation, de déplacement et de loisirs),
  - Défendre le commerce de proximité et la diversité commerciale.
- *Développer la coopération intercommunale et affirmer les fonctions de Paris métropole au cœur de son agglomération :*
  - Couverture sur certaines portions du boulevard périphérique ;
  - Aménagement des portes de Paris ;
  - Réalisation d'un tramway sur le boulevard des Maréchaux,
  - Développement économique de nouveaux secteurs, en liaison avec les communes limitrophes,
  - Développement de programmes participant au rayonnement intellectuel et culturel de la capitale : création de pôles universitaires importants à Paris-Rive-Gauche et dans le nord-est parisien (le plan Universités pour le 3<sup>ème</sup> Millénaire).

Le règlement du P.L.U. de la Ville de Paris définit quatre zones principales, dotées chacune de dispositions spécifiques :

- la zone Urbaine Générale (UG), qui couvre la plus grande partie de la ville. Le plan favorise la construction en alignement le long de la rue.
- la zone Urbaine de Grands Services Urbains (UGSU), qui correspond « les équipements et services nécessaires au fonctionnement de la Ville qui nécessitent des aménagements spécifiques, afin de les pérenniser et de favoriser leur développement harmonieux et durable ».
- la zone Urbaine Verte (UV) : espaces verts, récréatifs et de loisirs.
- la zone naturelle et forestière (N) : Bois de Boulogne et de Vincennes.

**Une procédure de révision simplifiée du P.L.U.** a été approuvée par le Conseil de Paris le 9 et 10 juillet 2012 et **concernait le secteur de Roland Garros**, situé, comme le jardin des serres d'Auteuil et le site du stade Hébert concernés par cette révisions simplifiée, en zone UV, qui « *regroupe des espaces dont la densité bâtie est en général faible et dont la fonction écologique la qualité paysagère ou la vocation récréative, sportive ou culturelle doivent être préservées et mise en valeur pour assurer la qualité de vie et les besoins de détente des citoyens* ».

Les objectifs poursuivis, conformément à la délibération des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris qui présentait également les modalités de la concertation, étaient les suivants :

- « *Favoriser le desserrement des équipements existants et la modernisation des installations du site de Roland Garros afin que le tournoi du Grand Chelem puisse se maintenir à Paris, en améliorant les conditions d'accueil du public, des sportifs et des médias de l'audiovisuel et de la presse ;*
- *Permettre le réaménagement du site afin d'améliorer son intégration dans l'environnement grâce à un traitement paysager de l'ensemble de l'enceinte sportive, dans le respect des principes du développement durable.* »

Pour permettre l'opération de modernisation du site avec les adaptations règlementaires suivantes :

- modifications apportées aux règles d'implantation des constructions en bordure des voies et en limites séparatives (articles UV6 et UV7) ;
- modifications apportées aux règles de hauteur des constructions dans l'emprise du court central Philippe Chatrier et du court Suzanne Lenglen (articles UV10.2) ;
- les extensions des destinations admises sur le terrain du stade Georges Hébert (article UV2.3).

Cette procédure de révision simplifiée du PLU a été motivée par l'intérêt général que représentait le projet de modernisation du stade Roland Garros pour Paris, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme. La révision simplifiée a été approuvée par délibération du Conseil de Paris les 9 et 10 juillet 2012, après une enquête publique qui s'est déroulée du 8 février 2012 au 30 mars 2012.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre des sports, par arrêté du 28 décembre 2011 a inscrit le stade Roland Garros et ses équipements connexes sur la liste des enceintes sportives déclarées d'intérêt général.

### **Les servitudes d'utilité publiques**

Les servitudes d'utilité publique et les risques affectant le site sont les suivants :

#### **Site classé du Bois de Boulogne**

Le projet est inclus dans le site du bois de Boulogne, classé le 23/09/1957. Conformément au Code de l'Urbanisme (article R.425-17), les permis de construire ne seront délivrés qu'après accord du Ministre chargé des sites, après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et , si le Ministre la saisit, de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

### **Monuments Historiques inscrits**

Le site du projet comporte plusieurs Monuments historiques inscrits par arrêté préfectoral du 01/09/1998. Cette inscription concerne :

- Le sol du jardin fleuriste municipal dans ses limites actuelles (excluant à l'est la partie correspondant au jardin des Poètes), avec la grille d'honneur, le saut du loup de l'entrée principale, la terrasse et son escalier, y compris les 14 macarons attribués à Auguste Rodin ;
- La fontaine avec le bas-relief de Jules Dalou ;
- La grande serre en totalité et les terres dites principales en totalité situées de chaque côté du parterre ;
- Les façades et toitures des deux pavillons d'entrée ;
- Les façades et toitures d'exploitation situées à l'arrière de la grande serre.

Le projet de modernisation du stade Roland Garros concerne des monuments inscrits (façades et toitures des bâtiments meulière, une partie du sol du jardin) et se situe en Co visibilité d'autres monuments historiques (notamment les grandes serres de Formigé).

Le projet s'attache à redonner aux bâtiments en meulière et à la partie Sud du jardin des Serres un aspect plus conforme à l'esprit d'origine.

En raison de cette servitude, conformément au code du patrimoine, article L.621-27, le permis de construire de la parcelle B (court des serres) est soumis à l'accord préalable de l'autorité administrative chargée des monuments historiques (préfet de Région – DRAC) ; Par ailleurs, en application de l'article L.621-31 du code du patrimoine, la délivrance des permis de construire de la parcelle A portant sur des constructions dans le champ de visibilité d'un immeuble inscrit ne pourra intervenir sans l'accord de l'autorité administrative chargée des monuments historiques (préfet de Région – DRAC).

Les permis de démolir et de construire seront ainsi soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

### **Servitudes de dégagement et servitudes du métro parisien**

Le site du stade Roland Garros est bordé, mais non concerné, par une servitude de protection contre les obstacles relative à une zone spéciale de dégagement (protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques).

Par ailleurs, il existe une servitude de métro parisien au droit de l'avenue de la Porte Molitor et d'un raccordement de service au droit de l'avenue du général Sarrail, au Sud-Ouest du stade Hébert (ne concernant donc pas directement le stade et son projet d'extension).

### **Les autres contraintes au regard du droit des sols et de la constructibilité**

Le site du stade Roland Garros :

- Bien que classé zone à risque d'exposition au plomb comme l'ensemble du territoire parisien, n'est pas directement contraint par ce classement qui concerne uniquement les immeubles d'habitation
- En application de la loi sur le Bruit, est concerné par le classement :
  - En catégorie 1 du Bd périphérique et du Bd de la porte d'Auteuil (A13) en liaison avec une largeur affectée par le bruit de 300 m de part et d'autre du périphérique et du boulevard ;
  - En catégorie 3 de l'avenue de la Porte Molitor, en liaison avec une largeur affectée par le bruit de 100 m de part et d'autre des voiries ;
  - En catégorie 4 du bd d'Auteuil, en liaison avec une largeur affectée par le bruit de 30 m de part et d'autre du boulevard.

Le classement des voies sonores sur la ville de Boulogne-Billancourt n'amène pas de contraintes supplémentaires pour le stade Roland Garros.

- Se trouve hors zone règlementaire du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) Inondation approuvé le 15/07/2002.

## Les textes applicables

### Un projet soumis à permis de construire

Les constructions nouvelles prévues par le projet de modernisation du stade Roland Garros doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, en application de l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme.

Ce projet est réalisé sur 2 parcelles distinctes :

- La parcelle A, dite du « triangle historique »
- Et la parcelle B du jardin des Serres.

Le projet fait donc l'objet de **deux demandes de permis de construire principales**.

Par ailleurs, **un permis de construire à titre précaire** (dans la portion dite « du Fonds des Princes » de la parcelle A) doit permettre l'implantation d'un bâtiment provisoire nécessaire au maintien de l'activité sur le site pendant les travaux.

L'opération de modernisation du stade nécessite également la démolition de bâtiments et de courts de tennis. Ainsi, en application de l'article L.451-1 du Code de l'urbanisme, **les deux demandes de permis de construire principales portent à la fois sur la démolition et la construction des aménagements projetés**.

La Fédération Française de Tennis, au titre de la Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) du 6 mai 2013, est autorisée à déposer les permis de construire. Ces demandes de permis de construire principales ont été déposées le 25 juillet 2013, la demande de permis à titre précaire relative au bâtiment provisoire a été déposée le 16 octobre 2013.

Comme il a été présenté précédemment :

- une révision simplifiée du PLU de Paris, approuvée par le Conseil de Paris les 9 et 10 juillet 2012, a permis des adaptations règlementaires en zone UV nécessaires à la réalisation du projet ;
- la délivrance du permis de construire de la parcelle B, s'inscrivant dans le jardin des Serres d'Auteuil comportant des éléments inscrits au titre de la protection des monuments historiques par arrêté du 01/09/2014, ne pourra intervenir sans l'accord de l'autorité administrative chargée des monuments historiques (préfet de Région – DRAC), en application de l'article L.621-27 du code du patrimoine ;
- la délivrance des permis de construire de la parcelle A portant sur des constructions dans la visibilité d'un immeuble inscrit, ne pourra intervenir qu'avec l'accord de l'autorité administrative chargée des monuments historiques (préfet de Région – DRAC), en application de l'article L.621-31 du code du patrimoine ;
- l'opération étant située dans l'emprise du site classé du Bois de Boulogne, la délivrance des permis de construire ne pourra intervenir qu'avec l'accord express donné par le ministre chargé des sites, après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, en application de l'article R.125-17 du Code de l'urbanisme.

Le délai maximal d'instruction est de 1 an après la remise du rapport du commissaire enquêteur, selon les articles R. 423-20 et 423-31 du Code de l'urbanisme. A l'issue de la procédure d'instruction, le service instructeur adresse une proposition de décision.

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est la Maire de Paris.

### Un projet soumis à étude d'impact

Le projet, concernant un équipement sportif susceptible d'accueillir plus de 5 000 personnes, est soumis à étude d'impact, au titre de la rubrique 38 « *construction d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs* » du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement.

Cette étude d'impact comprend 5 tomes et permet, après une description de l'état initial du site, d'apprécier les conditions d'insertion dans l'environnement, les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les atteintes vis-à-vis de l'environnement et les avantages attendus de la réalisation du projet. Elle doit aussi justifier le choix du parti d'aménagement retenu parmi les variantes envisagées.

L'étude d'impact permet :

- d'aider le maître d'ouvrage à concevoir un projet respectueux de l'environnement,
- d'aider l'autorité chargée de l'instruction administrative du dossier à la prise de décisions,
- d'informer le public et de recueillir ses observations.

**Cette étude d'impact constitue une pièce commune aux trois permis de construire**, en vertu des articles R.431-16 et R.441-5 du code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, selon l'article 2 de la loi n°76-629 du 10 Juillet 1976, relative à la protection de la nature (désormais codifié aux articles L.122-1 à L.122-3 du Code de l'Environnement), l'étude d'impact est la règle et la dispense l'exception pour les travaux et projets d'aménagements entrepris par une collectivité publique, ou qui nécessitent une autorisation ou une décision d'approbation.

Le contenu de l'étude d'impact est réglementairement défini, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatif aux études d'impact.

Conformément à l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement, cette étude présente successivement :

- **un résumé non technique** de l'étude d'impact, afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.
- **une analyse de l'état initial du site et de son environnement**, à l'intérieur de l'aire d'étude retenue, afin de cerner tous les effets significatifs du projet sur les milieux naturel et humain,
- **les raisons pour lesquelles**, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés, **le projet présenté a été retenu**,
- **une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement**. Cette prévision des impacts doit rester la plus factuelle possible. Cette détermination initiale doit être complétée par une appréciation de l'importance des impacts, en fonction de la vulnérabilité des milieux concernés comme l'irréversibilité de leurs effets et de l'existence de moyens propres à en limiter les conséquences,
- **les mesures envisagées par le Maître d'Ouvrage** ou le pétitionnaire pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,
- **une analyse des méthodes utilisées** pour évaluer les effets du projet sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation,

### Un projet soumis à l'avis de l'autorité environnementale

L'article L.122-1 du Code de l'Environnement précise notamment que « *les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude*

*d'impact permettant d'en apprécier les conséquences. Cette étude d'impact est transmise pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement par l'autorité chargée d'autoriser ou d'approuver ces aménagements ou ces ouvrages. »*

Rendu public, et intégré au dossier d'enquête publique, cet avis vise à faciliter la compréhension du dossier par le public.

Conformément à l'article R.122-6 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de Région.

Sur proposition du Préfet de Région, le Ministre chargé de l'Ecologie et du Développement Durable et de l'Energie a décidé, par courrier du 14/11/2013, de se saisir de l'étude d'impact de ce projet et de déléguer à l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) la compétence d'émettre l'avis de l'autorité environnementale. Cette saisine est conforme à l'article R.122-6 du Code de l'environnement relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement à l'article L.122-1 du même code.

L'étude d'impact de l'opération de modernisation du stade Roland Garros a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 11/12/2013 pour les projets des parcelles A et B et le 12/02/2014 pour le projet de bâtiment provisoire.

### **Réponse du pétitionnaire à l'Avis de l'Autorité Environnementale**

Le 18 avril 2014, le pétitionnaire a établi un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, mémoire qui était joint au dossier d'enquête publique unique.

### **Un projet soumis à enquête publique**

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à étude d'impact en application des II et III de l'article R.122-2 font l'objet d'une enquête publique, conformément à l'article R.123-1 du Code de l'Environnement. L'opération de modernisation du stade Roland Garros est donc soumise à enquête publique. Une enquête publique unique est réalisée pour les trois dossiers de permis de construire (dont un est à titre précaire).

Cette enquête publique unique est régie par les règles fixées dans les articles R.123-2 et suivants du Code de l'environnement.

L'article L.123-1 du Code de l'Environnement indique notamment que *« la réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées est précédée d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre, lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement »*.

La présente enquête publique unique est ainsi régie par les dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, par l'article R.423-57 du Code de l'Urbanisme (l'enquête publique est organisée par le maire de Paris) et par l'article R.423-20 du Code de l'urbanisme, stipulant que, lorsqu'un permis est délivré après une enquête publique, le délai d'instruction d'un dossier complet part de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur.

### **Mesures de concertation formelle et informelle mises en œuvre**

Elles sont de plusieurs natures et ont été menées depuis 2010:

- Un important dispositif de concertation a été mis en place, permettant de faire évoluer le projet par un large processus itératif, associant étroitement les élus locaux (Mairie de Paris, Mairie du 16e arrondissement), les services administratifs du Ministère de la Culture (D.R.A.C., S.D.A.P), la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France (Préfet, commissions sécurité incendie, accessibilité, sécurité et sûreté), la Ville de Paris (Direction de

(Urbanisme, Direction de la Voirie et des Déplacements, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, la Direction de la Jeunesse et des Sports, la mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, le commissariat de Police du 16<sup>e</sup> arrondissement...)

- Une concertation a été organisée par la Ville de Paris, préalablement à l'enquête publique dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du PLU. Elle s'est déroulée en deux phases, du 24 juin au 29 juillet 2011 et de décembre 2011 au 8 février 2012, date du début de l'enquête publique. Le bilan de cette concertation a été présenté au Conseil de Paris les 9 et 10 juillet 2012.
- Parallèlement, une démarche de concertation a été organisée par la FFT et d'un garant indépendant, sous l'égide de la CNDP, dans le cadre du Code de l'environnement. Celle-ci s'est également déroulée en deux phases, du 8 octobre au 23 novembre 2011, puis du 17 au 24 janvier 2012.

Ces séquences de concertation ont été à l'origine de la mise en place par la FFT d'un comité de suivi composé de représentants de la FFT, des Villes de Paris et de Boulogne-Billancourt, de la Mairie du XVI<sup>e</sup> arrondissement, de certaines associations ou comités représentatifs et de personnalités qualifiées. Ce Comité de suivi associations a vocation, pour prolonger la concertation, à se réunir aux principales étapes du projet sur invitation de la FFT, puis durant le chantier. C'est un lieu d'information et d'échanges sur le projet qui contribue à sa bonne réalisation en permettant l'examen de ses avancées. Son fonctionnement est régi par une charte élaborée au sein du comité. Depuis sa création fin 2012, il s'est réuni trois fois (19 juin et 8 octobre 2013, 29 avril 2014).

S'agissant plus particulièrement de la concertation organisée sous l'égide de la CNDP :

La FFT a mis en place de nombreux outils de communication et mis en œuvre un dispositif de concertation sous l'égide d'un garant nommé par la Commission nationale du débat public.

Après avoir reçu le compte-rendu de la concertation remis par le maître d'ouvrage et le rapport du garant de la concertation, la CNDP a recommandé à la FFT, dans le cadre d'une nouvelle séquence de 15 jours de concertation, d'organiser deux réunions publiques complémentaires, l'une sur les transports et l'accès au stade, l'autre sur les modalités d'information du public jusqu'à l'enquête publique et pendant le chantier.

Au terme de cette nouvelle séquence de 15 jours de concertation, la CNDP a pris acte des comptes rendus qui lui ont été remis.

C'est ainsi que les 17 et 24 janvier 2012, une centaine de personnes a répondu à l'invitation de la FFT pour approfondir la discussion sur les sujets proposés, poser des questions précises ou faire part de nouvelles suggestions.

Tous ces éléments ont été portés à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique via le dossier d'information joint aux projets de permis soumis à enquête.

#### ➤ **Information du public :**

- Annoncer la concertation :
  - Le *dossier de concertation*, qui présente le projet de modernisation, ses aménagements, ses enjeux, les acteurs impliqués et son modèle de financement a été mis à la disposition du public à la mairie du XVI<sup>e</sup> arrondissement, à la mairie de Boulogne, au siège de la FFT durant toute la durée de la concertation et lors des réunions publiques. Au total, **1000 dossiers** imprimés ont été distribués au public, tandis qu'une version a été mise en ligne sur le site de la concertation [www.concertation-rolandgarros.fr](http://www.concertation-rolandgarros.fr)
  - Une *exposition* comportant 4 panneaux a été présentée, pendant toute la durée de la concertation, en mairie du XVI<sup>e</sup> arrondissement de Paris et en mairie de Boulogne-Billancourt, ainsi qu'au siège de la FFT. Avec ses plans, images de synthèse, chiffres et encadrés sur les enjeux de la modernisation, cette exposition

offrait une vue globale du projet, avec toutes ses incidences en termes d'aménagements urbains, de cadre de vie, de sport scolaire ou encore de financement.

- Le premier numéro de *La lettre d'information* sur la modernisation du stade Roland-Garros a été adressé, courant octobre, à **2000 personnes**
- Des *registres* ont été mis à la disposition du public dans les deux mairies du 16<sup>ème</sup> et de Boulogne-Billancourt et au siège de la FFT, afin que les visiteurs, de l'exposition notamment, puissent déposer avis et remarques.
- Un site *Internet* dédié à la concertation [www.concertation-rolandgarros.fr](http://www.concertation-rolandgarros.fr) a été créé par la FFT pour regrouper tous les éléments d'information sur le projet (dossier de concertation, compte-rendu de réunion publique, textes réglementaires). C'est aussi via le site que le public a pu poster ses commentaires et propositions sur le sujet, dans la rubrique *Exprimez-vous*. Des réponses individuelles ont également été apportées par mail aux internautes.
- Le *bilan de la concertation* est également disponible au format papier, avec un CD comprenant l'intégralité de la rubrique Paroles d'acteurs et Questions/Réponses du site internet, l'ensemble des documents de la concertation et la revue de presse du projet. Pour recevoir cette version, il suffit d'en faire la demande par écrit auprès de la FFT.

▪ **Annoncer les réunions publiques :**

Toutes les réunions publiques ont été annoncées sur le site Internet de la concertation, mais aussi grâce à la diffusion de 19500 tracts, déposés dans les boîtes aux lettres des riverains, sur les communes de Boulogne-Billancourt et Paris.

Par ailleurs, 4000 tracts ont été distribués sur le marché d'Auteuil, les 5 et 8 octobre 2011, de 10 à 12 heures, et sur le marché de Boulogne, les 4 et 9 octobre, de 10 à 12 heures.

100 affiches ont, enfin, été déposées chez les commerçants du quartier, avec les dates des rendez-vous de la concertation.

Toutes ces informations, permettant d'annoncer les enjeux et le calendrier de la concertation ont été relayées sur de nombreux blogs et sites Internet, ceux des associations du quartier, mais aussi les sites des collectivités locales concernées (telles que la Mairie du XVIème et la Mairie de Paris) ou encore les sites de médias (Le Figaro, Le Parisien, Urbanews, Sport 24, L'Equipe, Tennis addict, Batirama...) Neuf articles de presse ont enfin évoqué le projet de modernisation du stade de Roland-Garros et la concertation lancée sur le sujet (deux dans Le Figaro, quatre dans le Parisien, un dans Métro, un dans Tennis magazine et un dans Valeurs actuelles).

➤ **Concertation :**

Suite à une réunion d'information des associations à l'initiative du garant qui s'est tenue le 3 octobre 2011 à la FFT, la concertation a été officiellement ouverte le 8 octobre. La concertation a duré 6 semaines, se clôturant le 23 novembre au soir. Sur toute la durée de cette période, plusieurs rendez-vous ont été proposés au public :

- Deux réunions publiques générales ont eu lieu, l'une introductive le 10 octobre, l'autre conclusive le 15 novembre, afin de présenter le projet dans sa globalité, recueillir les avis du public et faire un état des lieux des échanges, au terme de la période ;
- Trois réunions publiques thématiques ont par ailleurs permis de rentrer dans les détails du projet, pour ce qui concerne les aménagements du stade (le 17 et le 20 octobre), puis son environnement (le 3 novembre) ;
- Deux visites de terrain dans le jardin botanique des serres d'Auteuil ont eu le mercredi 2 novembre et le lundi 7 novembre.
- Le 7 novembre, une réunion publique supplémentaire a été organisée par la Municipalité de Boulogne-Billancourt, dans l'enceinte de la Mairie. Cette réunion, qui

n'était pas prévue dans le cadre stricto-sensu de la concertation, a permis de faire le tour des réserves qui avaient été émises par la Ville de Boulogne-Billancourt et auxquelles la FFT a souhaité apporter des réponses.

- Réunion complémentaire du 17 janvier 2012 sur le thème des Transports, stationnement et accès au stade
- Réunion complémentaire du 24 janvier sur l'information des publics, de la fin de la concertation à la réalisation des travaux.
- A noter qu'une réunion dite de débriefing, au cours de laquelle ont notamment été présentés les résultats des études complémentaires sur un certain nombre de sujets (accès des accrédités et des spectateurs notamment) lancées à l'occasion du tournoi 2012, a eu lieu le 27 juin 2012.

➤ **Audition publique :**

Le 9 novembre, le garant de la concertation a auditionné les acteurs qui s'étaient inscrits et ont disposé de 10 minutes pour faire part de leur avis et interrogations sur le projet :

- Philippe Toussaint, Président de l'association des Vieilles Maisons Françaises ;
- Marc Serval de Cosmi, Président de l'association sauvegarde Auteuil-Bois de Boulogne ;
- Lise Bloch Morhange, membre de l'Association sauvons les serres d'Auteuil et Franklin Picard, vice-président du Conservatoire des collections végétales spécialisées ;
- Représentants (2) de Sophie N°Guyen, riveraine, habitante du boulevard Murat ;
- Patricia Paitier et Evelyne Perron, représentantes de l'école Notre-Dame des oiseaux ;
- Michel Dubromel, vice-Président de France Nature environnement ;
- Agnès Popelin, intervenant au nom du collectif de défense Auteuil-Les Princes (CAP) ;
- Marianne Bondaz, conseiller du quartier N°6 à la ville de Boulogne-Billancourt ;
- Roger Lebon, président de l'association du quartier du Parc des Princes ;
- Samuel Cywie, président du comité de défense du sport de proximité (DSP) ;
- Laurence Dreyfuss et David Alphand, conseillers de Paris ;
- Guy Flesselles, président de l'association, Le 16ème pour tous ;
- Bernard Mayrand de l'association Boulogne patrimoine ;
- Bertrand Biette, AARPI
- François Douady, président de la Coordination pour la Sauvegarde du Bois de Boulogne et de ses Abords ;
- Yves Contassot, conseiller de Paris ;
- Serge Harel, riverain habitant du boulevard d'Auteuil à Boulogne ;
- François Lesieur, riverain habitant du boulevard d'Auteuil Boulogne.

➤ **Avancées du projet grâce à la concertation**

Grâce à la concertation menée dans le cadre de ces différentes procédures (révision simplifiée et CNDP) puis à l'enquête publique sur la révision simplifiée du PLU, la FFT a pu faire évoluer son projet grâce au dialogue engagé avec l'ensemble des parties prenantes :

- La grande attention donnée à l'intégration du stade dans le quartier :  
Suite à l'enquête publique sur la révision simplifiée du PLU, la FFT a décidé de limiter l'émergence de ses équipements pour garantir leur insertion paysagère. En particulier, elle a renoncé à relever la limite des hauteurs (de 18 à 25m) dans l'emprise du court Suzanne Lenglen. Elle s'est par ailleurs engagée à ouvrir certains espaces du stade : la place des Mousquetaires va ainsi devenir un nouveau lieu de vie pour le quartier.
- Des précautions renforcées vis-à-vis du Jardin d'Auteuil :  
Suite à la concertation, la FFT a fait évoluer son projet initial afin d'exclure la partie centrale du Jardin du périmètre du stade dans sa configuration tournoi. Elle s'est en outre engagée à maîtriser les flux de spectateurs dans le Jardin.
- Une attention renouvelée aux conditions de circulation dans le quartier :

Sensible aux arguments des riverains, la FFT a réduit la durée d'occupation de l'avenue Gordon-Bennett : destinée à relier le stade historique et le Jardin des Serres, pendant le tournoi, cette artère sera fermée durant 6 semaines au lieu de 9, de manière à limiter les impacts sur la circulation dans le quartier. Elle a également relancé l'action du comité de suivi relatif aux problèmes de trafic et de circulation, rassemblant tous les acteurs institutionnels, dont certains élus et services des Villes de Paris et de Boulogne-Billancourt, de la Mairie du XVIème arrondissement, des Commissariats de Police du XVIème arrondissement et de Boulogne-Billancourt et des représentants de la RATP autour du Préfet de Police.

- Une meilleure prise en compte des sportifs du quartier :  
Pour ne pénaliser ni le sport scolaire ni la pratique de proximité, la FFT a réajusté son planning de travaux (suppression du gymnase du Fonds des Princes à l'été 2015) afin d'assurer une continuité de l'offre sportive scolaire et de proximité. Elle s'est également engagée à mettre à disposition du sport de proximité un minimum de 3000 heures de créneaux par an sur les courts de tennis en dur du CNE.
- La mise en place d'un comité de suivi associations (voir plus haut) :  
Conformément à la préconisation émise par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique sur la révision simplifiée du PLU, un comité de suivi associations, riverains, personnalités qualifiées est régulièrement réuni et informé des avancées du projet.

## Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet

### Opérations soumises au Code Minier

Une étude de préfaisabilité hydrogéologique et technique a été effectuée pour la mise en œuvre d'une solution géothermique très basse énergie sur nappe. Les résultats de cette étude montre qu'il apparaît peu opportun de mettre en œuvre une telle solution de géothermie. Si toutefois le maître d'ouvrage décidait de la mettre en œuvre, les forages d'essais de plus de 10 m de profondeur feront l'objet d'une déclaration auprès des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France, Unité Territoriale de Paris (UT75), en application de l'article L411-1 du Code Minier

### Législation « Loi sur l'eau »

- Dans l'hypothèse où une solution de géothermie serait retenue, le projet de modernisation du stade Roland Garros seraient concerné par les rubriques suivantes, selon la nomenclature figurant en annexe de l'article R.214-1 du code de l'Environnement : rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0 1 et rubrique 5.1.1.0
- Rubrique 2.1.5.0 : « rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : supérieure ou égale à 20ha(A), et supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha (D).  
Le site du « triangle historique » (parcelle A) possède une surface totale d'environ 9,44 ha. Une nouvelle gestion des eaux pluviales sera mise en œuvre sur l'ensemble des espaces réaménagés et requalifiés du site du projet dont la surface est d'environ 6,24 ha. Le projet pour la parcelle A est donc **soumis à déclaration pour cette rubrique**.  
Le projet se situe règlementairement dans la zone d'abattement totale des eaux pluviales où il est demandé la suppression du rejet vers l'égout de 100% d'une pluie de 16 mm (correspondant à une pluie de retour 6 mois sur une durée de 4h). Pour y parvenir, le projet favorise une infiltration maximale sur le site avec une augmentation de la part de pleine

terre. Le projet prévoit par ailleurs des réservoirs enterrés sous les voies de circulation ou en aérien dans des zones paysagères non accessibles.

Conformément aux articles R214-6 et R.214-23 du code de l'Environnement, **un dossier de demande de déclaration au titre de la « Loi sur l'eau » a été réalisé et déposé en août 2013 auprès de l'autorité administrative compétente (DRIEE) pour son instruction.** Il est soumis pour avis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

### **Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

Les installations futures du projet de modernisation du stade Roland Garros concernées par la nomenclature ICPE restent en-dessous des seuils d'autorisation.

**Un dossier de déclaration** a été déposé à la Préfecture de Police le 5 juillet 2013 pour les installations de la parcelle A.

### **Protection de la nature**

- Le dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces animales protégées, en application des articles L.411-2, R.411-6 à R.411-14 du code de l'Environnement sera déposé aux autorités compétentes fin 2014.
- Le site du projet se situe en zone UV du PLU de Paris et compte aucun espace boisé classé (EBC). Ainsi, les abattages d'arbres ne sont pas soumis aux dispositions des articles L.130-1 et suivants du code de l'Urbanisme concernant notamment les défrichements. Aucune déclaration préalable prévue par l'article L.421-4 du code de l'Urbanisme n'est nécessaire.

### **Protection du patrimoine culturel et naturel**

Le site de Roland Garros est situé dans l'emprise du site classé du bois de Boulogne et l'opération de modernisation est donc soumise à autorisation préalable du ministre chargé des sites classés ou de son représentant, soit le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

- Dès le 24 novembre 2010, la FFT a présenté le schéma directeur paysager du projet à la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS) afin de recevoir un accord de principe. La CDNPS a émis un avis favorable de principe (18 voix pour, aucune abstention ou voix contre), encourageant la FFT à poursuivre sa réflexion et l'engageant à constituer un comité de suivi avec les services de l'Etat et de la Ville de Paris.
- Le Plan-Guide du projet de modernisation du stade Roland Garros, qui précisait les conditions et ambitions d'insertion du projet dans son environnement et dans le quartier et la localisation des espaces et fonctions dans le stade a été présenté à la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages le 15 décembre 2011. La CSSPP a émis un avis favorable (14 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention).
- Un passage en Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS) le 19 décembre 2013 a donné lieu à un vote favorable (14 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention).

Les comptes rendus de ces 3 séances ci-dessus étaient annexés au dossier d'information du dossier d'enquête publique unique.

## DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

### Un emplacement au Sud du Bois de Boulogne dans le XVI<sup>e</sup> arrondissement parisien

Situé au Sud du Bois de Boulogne et de l'hippodrome d'Auteuil dans le XVI<sup>e</sup> arrondissement parisien, à l'ouest de la capitale, à proximité immédiate du boulevard périphérique – porte d'Auteuil-, le stade de Roland Garros est bordé au Nord par la bretelle autoroutière de l'A 13, à l'Est par le Jardin des Serres d'Auteuil et au Sud par la ville de Boulogne-Billancourt.

Il occupe un îlot triangulaire de 8,6 ha, compris entre l'avenue de la Porte d'Auteuil, le boulevard d'Auteuil et l'avenue Gordon Bennett, dans un quartier fortement marqué par la présence de grands jardins et espaces verts et de grands équipements sportifs :

- A l'Est du stade actuel, de l'autre côté de la rue Gordon Bennett se trouvent le Jardin des Serres d'Auteuil, le jardin des poètes et le square du Tchad .
- Au Sud, la ville de Boulogne-Billancourt et ses quartiers résidentiels, bordés en partie orientale par la piscine Molitor en cours de rénovation et le stade Jean Bouin. Au Sud de ce dernier se trouve le parc des Princes.

Le site est desservi par les lignes 9 et 10 du métro parisien.

Le stade Roland Garros comporte actuellement 20 courts en terre battue, dont 2 courts principaux, Philippe Chatrier et Suzanne Lenglen. La capacité en places assises de l'ensemble des courts est de 37500 places. Des courts couverts de moindre importance ont été intégrés à 2 autres constructions :

- 5 courts dans le Centre National d'Entraînement (CNE) qui dispose de 5 courts couverts et de mini-courts de tennis
- et le « Village » qui comprends 2 courts couverts et un local de musculation en infrastructure et un espace de restauration.

Outre ces équipements, la Fédération Française de Tennis a installé sur le site ses propres bureaux, une boutique pour la vente de produits dérivés, un espace de restauration et un musée du tennis. L'ensemble de ses installations comprend également environ 530 places de stationnement.

Le centre sportif municipal du Fonds des Prince a été réaménagé dans les années 1990 par la FFT au sein de sa concession. Sur un terrain de 0,6 hectares, il comprend 3 courts tous temps aménagés au niveau du sol et un double gymnase semi enterré sur le tiers du terrain, surmonté de 2 courts tous temps. 15 places de stationnement complètent cet équipement. Douze associations sportives, six établissements d'enseignement du second degré et trois établissements privés se partagent les créneaux du gymnase. Les courts de tennis sont loués à quatorze associations sportives ou attribués au public individuel dans le cadre de l'application de réservation Paris Tennis.

Les terrains dédiés à l'horticulture et aux jardins publics représentent environ 8,4 ha. La construction du boulevard périphérique et de l'échangeur de l'A13 les a fortement remodelés. Ils se composent actuellement de deux parties relativement distinctes :

- La partie historique du jardin des Serres d'Auteuil, dont la composition paysagère n'a pas changé depuis sa création à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, composé d'un axe Nord-Sud et accessible depuis l'avenue de la Porte d'Auteuil, est aménagé autour d'un parterre central et de serres édifiées sur terre plain qui abritent 1 900 espèces et variétés de plantes. Deux pavillons marquent son entrée et l'ensemble est complété par des bâtiments en pierre meulière pour en faire un ensemble cohérent destiné à présenter les biotopes de pays en

lien avec la France ou Paris et faire connaître les plantes exotiques, leur milieu et leurs utilisations par l'homme.

- Les terrains situés dans l'ancienne zone non aedificandi des fortifications de Thiers et dont la distribution résulte de la trouée du boulevard périphérique. Ces terrains de forme irrégulière, son occupés, à l'Ouest par des constructions récentes du jardin des Serres d'Auteuil abritant 1 600 espèces et variétés de plantes, au Nord par le jardin des Poètes et à l'Est par le square du Tchad. Celui-ci est aménagé en superstructure d'un centre commercial d'environ 1 ha et d'un stationnement public de 900 places.

La qualité de traitement paysager de ces espaces est très contrastée. Si la qualité d'aménagement du jardin des Serres d'Auteuil et du jardin des Poètes paraît indiscutable, celle des terrains situés de part et d'autre du boulevard périphérique est bien moindre, en raison du caractère confidentiel de leur accès et de leur usage mais aussi des nuisances générées par le trafic automobile.

Le jardin des Serres d'Auteuil constitue, avec le Parc de Bagatelle, le Parc Floral de Paris et l'Ecole d'horticulture Du Breuil, le Jardin Botanique de la Ville de Paris.

Le projet de modernisation du stade Roland Garros concerne à la fois le « triangle historique » et une partie du Jardin des Serres d'Auteuil.



Plan extrait de l'étude d'impact

## Roland Garros : un haut lieu du tennis français depuis les années 1930

C'est en janvier 1928 que le Conseil de Paris confie au Stade Français (avec la participation conjointe du Racing Club de France) une parcelle en concession pour construire le court central destiné à accueillir quelques mois plus tard le Challenge Round de la coupe Davis que les « Mousquetaires » venaient de remporter à Philadelphie.

Les Championnats du Monde en terre battue, qui avaient lieu depuis 1891, alternativement sur les courts du Stade Français et du Racing Club de France, vinrent s'installer dans ce nouveau stade, baptisé Roland Garros en hommage à l'aviateur tué au combat en 1918.

Le tournoi est ouvert aux joueurs étrangers dès 1925. Mais c'est en 1938, que démarre véritablement le « Grand Chelem » avec l'américain Donald Budge qui remporte le tournoi, venant s'ajouter à ses 3 autres victoires des tournois majeurs existants (Australie, Wimbledon et Forest Hills). Il installe ainsi Roland Garros parmi les quatre plus grands tournois de tennis au monde.

A l'heure actuelle il attire chaque année plus de 450 000 spectateurs et trois milliards de téléspectateurs avec 7 000 heures de programmes diffusés dans environ 200 pays.

Ces Internationaux de France contribuent au rayonnement international de la France, de Paris en particulier, et contribuent à l'économie francilienne.

La Ville de Paris est propriétaire du site de Roland Garros et la Fédération Française de Tennis, titulaire d'une délégation de service public dévolue par l'Etat au titre de son rôle d'organisation du tennis français. A ce titre, en dehors du tournoi, elle remplit ses missions en organisant la quasi totalité des Championnats de France de juin à septembre chaque année à Roland Garros et en formant les futurs champions dans son centre d'entraînement

## **Une modernisation des installations vitale pour l'avenir des Internationaux de France**

Malgré des chantiers de modernisation menés depuis les années 1970, les installations de ce lieu emblématique ne répondent plus aux standards internationaux des autres tournois du Grand Chelem et mettent en péril son avenir. Deux aspects doivent particulièrement être traités :

- Le manque d'espace pour les différents publics fréquentant le stade ;
- L'absence de couverture du court central, rendant le tournoi particulièrement dépendant des conditions climatiques.

### **Une démarche engagée depuis 2010**

La Fédération Française de Tennis a ainsi étudié, dès 2010, les conditions du maintien du tournoi sur son site historique parisien et également une délocalisation à l'échelle du Grand Paris, sur Versailles, Evry, Gonesse et Marne la Vallée. Un Schéma Directeur Paysagé a ainsi fait l'objet d'un accord de principe de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en novembre 2010. Les études ont ainsi été développées, ponctuées de séances de travail régulières avec le comité de suivi mis en place par le Préfet lors de la séance du 24 novembre 2010.

Elles ont abouti à un Plan-Guide, réalisé par l'équipe de Michel Corajoud Paysagiste et présenté à la Commission Supérieure de la Nature, des Paysages et des Sites le 28 décembre 2011. Un accord a été donné, assorti de recommandations.

Le 28 décembre 2011 également, un décret pris par le Ministre des sports, a reconnu le stade Roland Garros d'intérêt général, au titre du code du Sport et de la loi relative à la reconnaissance des enceintes sportives.

Comme évoqué précédemment, une procédure de révision simplifiée du PLU de Paris a été motivée par l'intérêt général que représentait le projet de modernisation du stade Roland Garros pour Paris, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme. La révision simplifiée a été approuvée par délibération du Conseil de Paris les 9 et 10 juillet 2012.

Par ailleurs, une large démarche de concertation, engagée sous l'égide de la CNDP et d'un garant indépendant a été mise en place depuis septembre 2011.

### **Les enjeux et objectifs du projet**

Les enjeux du projet de modernisation sont les suivants :

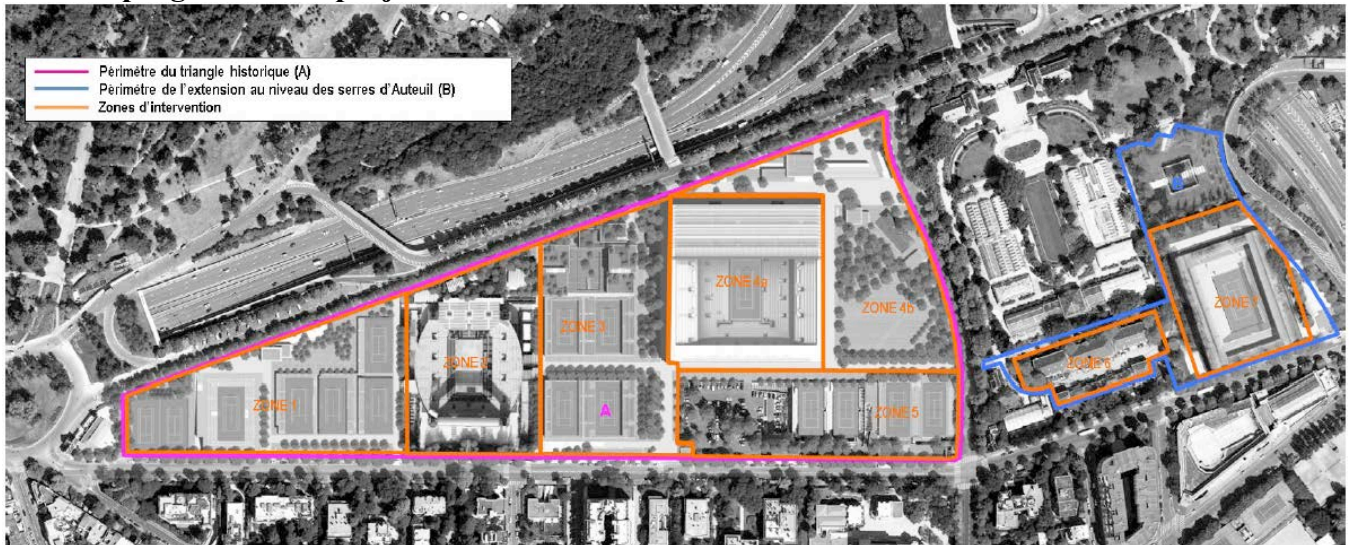
- Garantir et pérenniser le statut de tournoi majeur du circuit professionnel ;
- Concilier le passé et l'avenir ;
- Privilégier une démarche qualitative plutôt que quantitative ;

- Accroître l'attractivité pour tous les acteurs ;
- Optimiser les retombées économiques et médiatiques pour pérenniser et optimiser les ressources de la FFT et ainsi assurer l'avenir du tennis français.

Le projet répond ainsi aux objectifs :

- De dé densification et d'organisation du site pendant le tournoi ;
- D'augmentation des surfaces extérieures et intérieures disponibles ;
- D'amélioration de l'accueil des usagers : du public, des sportifs, des médias et des personnels d'organisation ;
- De protection contre les aléas météorologiques ;
- D'amélioration des conditions d'exploitation (gestion des flux, logistique, sécurité).

### Le programme du projet de modernisation du site de Roland Garros



Plan extrait de l'étude d'impact

Le programme de modernisation se déploie sur 2 emprises distinctes :

- **L'emprise A**, correspondant au « triangle historique » actuel, permis de construire PC 075 116 13 V 1034, valant permis de démolir. Surface existante avant travaux de 34 259 m<sup>2</sup>, surface créée de 33 522 m<sup>2</sup> et surface démolie de 12 142 m<sup>2</sup>, soit une surface totale après travaux de 55 639 m<sup>2</sup> :
  - **Le Fonds des Princes** (zone1) : construction d'un court de 2 200 places, de 4 courts annexes et de 2 courts d'entraînement ; restructuration des s sols du gymnase du Fonds des Princes pour l'accueil des fonctions logistiques sportives, prestataires et générales ;
  - **Le court Suzanne Lenglen** (zone 2) : non modifié par le projet, à l'exception de la partie Nord des sous-sols pour la création d'une liaison souterraine avec les s sols du futur bâtiment d'organisation ;
  - **Le bâtiment d'organisation et ses courts de tennis** (zone 3) : construction d'un nouveau bâtiment d'organisation/village à l'emplacement du Centre National d'Entraînement démolé (actuellement reconstruit sur le stade G Hébert à l'occasion d'un permis de construire distinct de ceux de la présente enquête) ;
  - **Le court Philippe Chatrier** (zone 4a) : restructuration lourde du court central – restructuration et surélévation- (tribunes hautes, espaces RP, espaces sportifs, espaces médias...) et couverture mobile ;
  - **Le parvis d'entrée, le musée, la boutique, le Pavillon Fédéral et le pavillon technique** (zone 4b) : démolition des courts 2 et 3 à l'entrée du stade pour permettre la création de l'entrée principale du grand public avenue de la Porte d'Auteuil,

accompagné d'un vaste parvis ; restructuration du pavillon fédéral pour l'accueil de fonctions permanentes de restauration-bar, de la boutique et de l'accueil du musée et création d'un pavillon technique pour centraliser toutes les sorties techniques ;

- **Les courts 2 et 3, la zone d'animation et le pavillon d'octroi** (zone 5) : restructuration du « socle » du village actuel qui supportera deux courts de tennis ; réorganisation des sols destinés à accueillir des animations pendant le tournoi ; restauration simple du pavillon d'octroi pour mettre en valeur sa composition d'origine et accueillir les services au public pendant l'année ;
  - **Les aménagement extérieurs et paysagers** (totalité de la parcelle A) : création d'une nouvelle entrée grand public au Fonds des Princes, sur l'avenue de la Porte d'Auteuil ; entrée principale du public par un parvis avenue de la Porte d'Auteuil, sur un espace libéré par les courts 2 et 3 démolis ; création de la place des Mousquetaires, vaste espace de pleine terre réalisé à l'emplacement du court n°1 démolé ; création d'un axe paysager Nord-Sud (au niveau de l'allée Suzanne Lenglen), au centre du stade, instaurant un lien marqué entre le Nord de la zone résidentielle Nord de Boulogne-Billancourt et le Bois de Boulogne ; mise en place d'une clôture fixe au Nord du « triangle historique » et d'une clôture amovible autour de la place des Mousquetaires : création de nombreuses allées ; sur les 464 arbres existants, 306 seront conservés, 279 arbres replantés en compensation des 158 abattus (bilan positif de 121 arbres à l'issue des travaux) ; gestion des eaux pluviales avec principe de stockage et infiltration des eaux ; mise en place d'un réseau d'éclairage et d'un mobilier urbain ;
- **L'emprise B**, correspondant à l'extension dans le jardin des serres d'Auteuil, permis de construire PC 075 116 13 V 1035 valant permis de démolir. Surface existante avant travaux de 7 348 m<sup>2</sup>, surface créée de 5 436 m<sup>2</sup> et surface démolie de 7 348 m<sup>2</sup>, soit une surface totale après travaux de 5 436 m<sup>2</sup> :
- **Les bâtiments en « meulières »** (zone 6) : restructuration des bâtiments « orangerie » et « fleuriste » pour aménager une zone de services au public (restauration, boutiques et sanitaires) ;
  - **Le court des Serres** (zone 7) : création d'un nouveau court d'environ 4 900 places, semi enterré, entouré de serres botaniques et implanté à l'extrémité Sud-Est du jardin des Serres d'Auteuil, à l'emplacement des serres chaudes et techniques démolies ;
  - **Les aménagements extérieurs et paysagers** (totalité de la parcelle B) : création d'un nouvel accès grand public : entrée Gordon Bennett Sud ; mise en place d'une clôture temporaire pendant le tournoi ; replantation de 28 arbres, en remplacement des 26 arbres abattus et des 2 arbres morts en 2012 et conservation des arbres remarquables, construction d'un bassin d'infiltration ; mise en place temporaire pendant la durée du tournoi d'un réseau d'éclairage et d'un mobilier urbain.
- Par ailleurs, **un bâtiment provisoire** est réalisé pour permettre d'accueillir les personnels chargés de l'organisation du tournoi pendant les phases de travaux. Permis de construire PC 075 116 13 V 1050 à titre précaire. Surface créée 2 672 m<sup>2</sup>. Bâtiment provisoire en forme de H de 2 étages installé sur 3 courts de tennis du Fonds des Princes pour une durée de 23 mois.



Plan localisant le bâtiment provisoire, extrait de l'étude d'impact

### Emprises foncières et périmètres

Emprises concernées par les travaux projetés par la FFT	96004 m <sup>2</sup>
Stade de Roland Garros + Fond des Princes	86 570 m <sup>2</sup>
Bâtiment de l'Orangerie	1 350 m <sup>2</sup>
Bâtiment du fleuriste	490 m <sup>2</sup>
Nouveau Court des Serres	7 594 m <sup>2</sup>

Périmètre d'occupation du site pendant le tournoi	111 582 m <sup>2</sup>
Stade de Roland Garros + Fond des Princes	86 570 m <sup>2</sup>
Bâtiment de l'Orangerie	1 350 m <sup>2</sup>
Bâtiment du fleuriste	490 m <sup>2</sup>
Nouveau Court des Serres	7 594 m <sup>2</sup>
Surface complémentaire pendant le tournoi y compris montage et démontage (9 semaines)	11 068 m <sup>2</sup>
Avenue Gordon Bennett (6 semaines au plus)	4 510 m <sup>2</sup>

**A l'heure actuelle**, le stade de Roland Garros occupe, hors tournoi, une surface de **8 ha**. **Durant les internationaux de France**, le Fonds des Princes est utilisé, portant la surface à **8,6 ha**.

L'emprise foncière du **projet de modernisation du stade** comprend le site actuel, incluant le Fonds des Princes (sans le restaurant), les bâtiments de l'Orangerie et du Fleuriste du Jardin des Serres d'Auteuil et l'emplacement du nouveau court des serres : il s'étend alors sur une surface de **9,6 ha**. La Fédération Française de Tennis dispose sur ce périmètre d'un droit d'occupation exclusif permanent.

**En phase tournoi** s'ajouteront des terrains situés dans l'emprise du jardin des Serres d'Auteuil et l'avenue Gordon Bennett, portant la surface à **11,16 ha**. Sur ces emprises, la

FFT dispose d'un droit d'occupation exclusif périodique de 9 semaines, sauf pour l'avenue Gordon Bennett pour laquelle la durée d'occupation temporaire est réduite à 6 semaines.

Le périmètre d'instruction des permis de construire est le terrain (ici les parcelles considérées) et non le périmètre de la CODP.

### Convention d'occupation domaniale

Le programme de modernisation du stade a fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public (CODP) signée le 23/11/2011 entre la Ville de Paris et la FFT, faisant suite à une CODP signée en 1963. La délibération approuvant cette convention ayant été annulée par le tribunal administratif de Paris le 28/02/2013 (et confirmée par la cour administrative d'appel le 17/10/2013), une nouvelle convention a été signée le 06/05/2013 pour une durée de 50 ans. Prenant en compte les attendus de cet arrêt, et sans attendre l'arrêt de la cour administrative d'appel et des éléments issus de la concertation, elle définit trois périmètres :

- Un périmètre d'occupation permanente par la FFT comprenant le triangle de Roland Garros (qui intègre l'actuel stade municipal du Fonds des Princes) et les 2 bâtiments en meulière et le « court des serres » dans le jardin des Serres d'Auteuil

- Un périmètre d'occupation temporaire, avant, pendant (2 semaines) et après le tournoi :
  - Avenue Gordon Bennett occupée durant 6 semaines
  - Abords des bâtiments en meulière et du « court des serres » ainsi que jardin japonais (au nord du court), occupés durant 9 semaines ;
- Un périmètre d'occupation permanente sur la majeure partie du stade Hébert.

Un cahier de prescriptions doit lui être annexé, précisant les relations de la Ville de Paris et de la FFT dans l'espace partagé du jardin des Serres d'Auteuil.

### **Le chantier**

Le chantier se répartira sur quatre années pour permettre le bon déroulement du tournoi qui sera maintenu chaque année.

Ce chantier se décomposera ainsi en quatre phases opérationnelles, se déroulant de mi-juin à mi-avril, avec une interruption entre mi-avril et mi-juin pour permettre l'organisation et le déroulement des Internationaux de France.

Ces tranches s'organiseront de la manière suivante, considérant que l'ordre de service du démarrage de travaux sera en année N :

- Année N+1 :
  - Triangle Bâtiment Organisation 1<sup>ère</sup> phase
  - Court des Serres
  - Bâtiments Meulière
- Année N+2 :
  - Phase 1 court central (travaux préparatoires)
  - Triangle bâtiment organisation 2<sup>e</sup> phase
  - Aménagements extérieurs du bâtiment Organisation
  - Court des Serres
  - Bâtiments Meulière
- Année N+3
  - Phase 2 court central (tribunes)
  - Aménagement entrée Nord
- Année N+4
  - Phase 3 court central (toiture mobile)
  - Triangle Fonds des Princes
  - Place des Mousquetaires

Aucune installation provisoire ne sera installée sur la voie publique (trottoirs et voies de circulation) pendant toute la durée du chantier.

### **L'organisation du chantier sur la parcelle A, dite « triangle historique »**

- Année 1 : 1<sup>ère</sup> phase du bâtiment Organisation  
Cette phase comprend la démolition des bâtiments existants (ancien CNE, pavillon d'accueil Suzanne Lenglen), représentant 3 845 m<sup>3</sup> de gravois, dont 80 m<sup>3</sup> pourront être réutilisés et 3 765 m<sup>3</sup> seront à évacuer.  
L'accès au chantier s'effectuera depuis l'av de la Porte d'Auteuil, par l'allée Suzanne Lenglen.  
Les installations de chantier pourront être implantées sur les courts 7, 9 et 11, situés au Sud du futur bâtiment Organisation :
- Année 2 : 2<sup>e</sup> phase du bâtiment organisation et travaux préparatoires sur le court central  
Les travaux préparatoire sur le court central concernent principalement des reprises en sous-œuvre pour permettre les modifications prévues, mais également la restructuration du socle

du village existant (espace d'animation) et la réalisation des 4 courts situés au Sud du nouveau bâtiment d'organisation, ainsi que les 2 courts situés sur le nouvel espace d'animation.

Les démolitions produiront 1 207 m<sup>3</sup> de gravois, sans réutilisation possible.

L'accès au chantier s'effectuera selon 2 accès : avenue de la Porte d'Auteuil par l'allée Suzanne Lenglen et au nord de l'avenue Gordon Bennett.

Les installations de chantier seront implantées sur l'espace accueillant le village media pendant le tournoi, au Sud du court Chatrier. 3 grues mobiles seront implantées sur les côtés Est, Sud et Nord du bâtiment Organisation en travaux.

➤ Année 3 : aménagement des tribunes du court central et de l'entrée Nord

D'importantes démolitions sont prévues, tant au niveau des tribunes du court central, que des courts n°2 et 3 existants au Nord du site.

Ces démolitions vont générer 21 218 m<sup>3</sup> de gravois, dont 76 m<sup>3</sup> pourront être réutilisés, et nécessitant ainsi d'en évacuer 21 142 m<sup>3</sup>.

Les accès au chantier seront identiques à la phase précédente.

Le chantier démarrera par la démolition des courts 2 et 3, pour libérer l'emprise pour les installations de chantier.

4 grues seront implantées, une à chaque angle du court central.

➤ Année 4 : couverture du court central, Fonds des Princes et place des Mousquetaires

Cette dernière phase comprend la démolition des installations du Fonds des Princes (2 070 m<sup>3</sup>) et du court n°1 (6 670 m<sup>3</sup>) et nécessite également l'apport de remblais importants, en particulier pour combler les sous-sols du court n°1 (17 000 m<sup>3</sup> nécessaires) auxquels s'ajoutent 3 400 m<sup>3</sup> pour le Fonds des Princes. Il est prévu de réutiliser les gravois de démolitions pour remblayer partiellement le sous-sol du court n°1, ce qui nécessite un apport de 11 160 m<sup>3</sup> de remblais extérieurs.

Les installations de chantier seront similaires à celles prévues pour la phase précédente dans la partie Est du stade. Un concasseur, implanté au Nord de l'actuel court n°1, permettra de réutiliser les gravois.

L'accès au chantier est prévue depuis l'avenue de la Porte d'Auteuil pour accéder directement au chantier du Fonds des Princes. Une grue fixe et une grue mobile seront installées sur cette partie du chantier. Une base vie sera également prévue sur les courts d'entraînement à l'Ouest du stade ;

### **L'organisation du chantier sur la parcelle B, du jardin des Serres**

La rénovation des bâtiments en meulière et la construction du court des Serres auront lieu les deux premières années.

Les accès commun à ces 2 chantiers s'effectueront depuis le boulevard d'Auteuil, de part et d'autre des serres chaudes existantes.

Les installations de chantier pour les bâtiments en meulière seront implantés entre les 2 bâtiments, immédiatement au Sud du bâtiment « Fleuriste ».

Celles pour le court des Serres seront réparties entre la plateforme des déchets existante à l'Est des serres et à l'emplacement des petites serres situées à l'Ouest.

Les cheminements piétons publics seront maintenus dans l'allée au Nord de l'Orangerie.

Les démolitions concernant essentiellement les serres et leur soubassement en briques, le volume de gravois à évacuer sera réduit.

La totalité des installations de chantier sera située dans l'emprise définie par l'Autorisation d'Occupation Temporaire délivrée par la Ville de Paris, correspondant au périmètre en phase tournoi de la CODP. Toutefois, aucune installation n'est envisagée dans le jardin japonais au Nord du futur court des serres, même si ce jardin fait partie du périmètre précité.

### **Financement du projet**

Le coût total du projet a été évalué en 2012 à 340 M€ et se décompose de la façon suivante :

- Coûts travaux : 230 M€,
- Etudes/honoraires/assurances : 60 M€,
- Actualisation (1,5 % par an) : 20 M€,
- Aléas (10 %) : 30 M€.

Le financement du projet sera assuré de la façon suivante :

- Emprunts : 160 M€,
- Fonds propres : 160 M€,
- Subvention de la ville de Paris : 20 M€.

## COMPOSITION DU DOSSIER PRESENTE POUR L'ENQUETE UNIQUE

### Les pièces des trois dossiers de Permis de Construire

Le dossier d'enquête publique unique comprend les pièces des 3 permis de construire suivants :

- **Du permis de construire valant permis de démolir PC 075 116 13 V1034** portant sur le projet de modernisation du stade Roland Garros, 2 avenue Gordon Bennett 75016 Paris, comprenant la démolition du gymnase du Fonds des Princes, du centre national d'entraînement, du pavillon d'entrée du tenniséum, des verrières, la construction de bâtiments, de pavillons, de courts de tennis, d'un pavillon d'accueil, d'un centre d'animation en sous-sol, la restructuration et la surélévation du court Philippe Chatrier, la rénovation du pavillon fédéral et du pavillon d'octroi ;
- **Du permis de construire valant permis de démolir PC 075 116 13 V1035** portant sur le projet de modernisation du stade Roland Garros, 2 avenue Gordon Bennett 75016 Paris, comprenant la démolition de serres techniques, d'une mezzanine, la création d'un court entouré de serres botaniques, d'un ascenseur et d'un monte-charge et la réhabilitation de deux bâtiments à usage d'habitation, de bureaux et d'entrepôts ;
- **Du permis de construire précaire PC 075 116 13 V1050** portant sur le projet de modernisation du stade Roland Garros, 2 avenue Gordon Bennett 75016 Paris, concernant la mise en place d'un bâtiment en structure modulaire sur trois courts de tennis du Fonds des Princes pour une période limitée à 23 mois afin d'accueillir l'ensemble du personnel chargé de l'organisation des tournois pendant les différentes phases de travaux.

Ce dossier comprend un nombre tout à fait conséquent de pièces, communes ou spécifiques à ces 3 demandes de permis de construire qui ont été classées et numérotées de la manière suivante :

1. **Pièces n°1 : pièces administratives :**
  - 1.1 : Arrêté de mise à enquête publique
  - 1.2 : Avis d'enquête publique (affiche)
  - 1.3 : Note de procédure – mention des autres autorisations nécessaires – note de présentation non technique du projet
  - 1.4 : Bilan de la procédure de débat public ou de la concertation
  - 1.5 : Registres d'enquête
2. **Pièce n°2 : Dossier de permis de construire :** Dossier de permis de construire valant permis de démolir PC 075 116 13 V1034 déposé le 25 juillet 2013 par la Fédération Française de Tennis représentée par M. Gilles JOURDAN, concernant la modernisation du stade Roland Garros et comprenant 171 pièces numérotées de 2-00 à 2-169 (hors étude d'impact)
3. **Pièce n°3 : Dossier de permis de construire :** Dossier de permis de construire valant permis de démolir PC 075 116 13 V1035 déposé le 25 juillet 2013 par la Fédération Française de Tennis représentée par M. Gilles JOURDAN, concernant la modernisation du stade Roland Garros et comprenant 116 pièces numérotées de 3-00 à 3-115 (hors étude d'impact)
4. **Pièce n°4 : Dossier de permis de construire :** Dossier de permis de construire valant permis de démolir PC 075 116 13 V1050 déposé le 16 octobre 2013 par la Fédération Française de Tennis représentée par M. Gilles JOURDAN, concernant la modernisation du stade Roland Garros et comprenant 26 pièces numérotées de 4-00 à 4-25 (hors étude d'impact)

- 5. Pièce n°5 commune :** Etude d'impact (juillet 2013) commune aux trois demandes de permis de construire valant permis de démolir PC 075 116 13 V1034 et PC 075 116 13 V1035 et Permis de construire précaire PC 075 116 13 V1050, comprenant 8 pièces numérotées de 5-01 à 5-08
- 5-01 :** Tome 1-résumé non technique (79 pages A3)
  - 5-02 :** Tome 2 : Présentation du projet (138 pages A3)
  - 5-03 :** Tome 3 : Analyse de l'état initial (216 pages A3)
  - 5-04 :** Tome 4 : Effets et mesures (186 pages A3)
  - 5-05 :** Tome 5 : Annexes (526 pages A3)
  - 5-06 :** Avis de l'Autorité environnementale n°Ae 2013-126, décembre 2013 (28 pages)
  - 5-07 :** Avis de l'Autorité environnementale n°Ae 2013-138, février 2014 (4 pages)
  - 5-08 :** Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale (61 pages A3)
- 6. Dossier d'information :**
- INF-01-1 :** Plan Local d'Urbanisme en vigueur
  - INF-01-2 :** Rapport commissaire enquêteur et annexes
  - INF-02 :** Arrêté de classement du bois de Boulogne au titre de la protection des sites, septembre 1957
  - INF-03 :** Arrêté d'inscription du jardin fleuriste municipal et certains de ses bâtiments, sis 3 avenue de la pote d'Auteuil, boulevard d'Auteuil, avenue du général Sarrail, Avenue Gordon Bennett, à Paris 16° au titre de la protection des monuments historiques, septembre 1998
  - INF-04 :** Reconnaissance d'intérêt général
  - INF-05 :** Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (CDNPS) / Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP)
  - INF-06 :** Comité de suivi des associations
  - INF-07 :** Comité de suivi relatif aux problèmes liés au trafic, au stationnement, aux transports en commun et aux flux de circulation

## **Avis du commissaire enquêteur sur le dossier soumis à enquête**

### **Sur la forme :**

La totalité du dossier fourni apparaît conforme aux exigences de la réglementation.

L'étude d'impact était particulièrement bien documentée, même si quelques coquilles seraient à corriger, et le dossier d'information très utile et complet pour permettre d'appréhender l'historique du projet de modernisation du stade Roland Garros.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, il semble que la procédure ait été bien respectée, ainsi qu'en attestent les différents documents produits dans ce rapport.

Toutefois, il est regrettable que le volume très conséquent et la spécificité des pièces composant les dossiers de permis de construire ne permettent pas une approche aisée du dossier pour un public non averti. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à la FFT de produire une plaquette synthétique présentant les grandes lignes du projet, plaquette qui a été distribuée pour le démarrage de l'enquête publique aux stations de métro et qui était disponible en mairies du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris et de Boulogne-Billancourt.

### **Sur le fond :**

Il n'appartient pas au commissaire enquêteur de se prononcer sur le fond qui reste de la responsabilité du pétitionnaire. Il donnera son avis à l'issue de l'enquête, en fonction des observations reçues et de ses convictions propres, dans le cadre de ses conclusions.